

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Quai aux Fleurs, 11.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

(Présidence de M. Zangiacomi père.)

Audience du 16 décembre.

COMMUNAUTÉ D'ACQUETS. — CLAUSE D'EXCLUSION DU MOBILIER, PRÉSENT ET FUTUR. — CRÉANCE PERSONNELLE DE LA FEMME. — SURENCHÈRE PAR LE MARI SEUL. — NULLITÉ.

De ce que l'article 1498 du Code civil dit que les époux qui stipulent qu'il n'y aura entre eux qu'une communauté d'acquets sont censés exclure de la communauté leur mobilier respectif, présent et futur, s'en suit-il que cette exclusion n'existe que dans une stipulation où l'on se sera servi des expressions mêmes de la loi, et qu'elle ne pourra se trouver dans une clause où, au lieu de dire il n'y aura qu'une société d'acquets, on se sera borné à cette locution : il y aura société d'acquets ?

L'arrêt qui décide que, dans ce dernier cas, les parties ont entendu exclure leur mobilier présent ou futur, conformément à l'article 1498, ne présente point un moyen de cassation, mais une simple interprétation d'intention qui échappe à la censure de la Cour suprême.

Le mari ne peut faire, seul, et sans le concours de sa femme, une surenchère sur l'acquéreur d'un immeuble hypothéqué à la créance personnelle de celle-ci, la surenchère ne pouvant être considérée ni comme un acte de simple administration, ni comme l'exercice d'une action possessoire et mobilière de la femme. (Articles 2183, 2114 et 1428 du Code civil.)

La question posée en tête de cet article se réduit à celle-ci : La clause d'exclusion n'existe-t-elle avec toute son efficacité que dans le cas où les époux se sont servis des mots restrictifs *il n'y aura, etc.*, employés dans l'article 1498 du Code civil ? MM. Toullier et Merlin pensent que ce n'est pas sans raison que la loi s'est servie d'une expression restrictive pour le cas où il s'agit de constituer une société d'acquets avec exclusion du mobilier présent et futur des époux. En conséquence, ils sont d'avis que la communauté d'acquets n'est réellement exclusive de ce mobilier que lorsqu'il est dit, en termes exprès, qu'elle n'embranchera que les acquets. L'exclusion n'existerait pas, suivant eux, si les époux, parlant au positif, se bornaient à dire : *il y aura communauté d'acquets.*

La Cour de cassation n'a point eu ici à examiner et à juger cette théorie. L'arrêt attaqué, dans l'espèce que nous allons retracer en peu de mots, s'était moins préoccupé de la nécessité de déterminer la pensée du législateur dans la rédaction de l'article 1498 que de rechercher, dans la clause contractuelle qui lui était soumise, l'intention qui l'avait dictée. Il avait déclaré que les époux, pour avoir parlé au positif, en constituant leur communauté d'acquets, n'en avaient pas moins voulu exclure leur mobilier présent et futur, de la même manière que s'ils s'étaient servis des termes restrictifs de l'article 1498. La question de droit avait donc disparu pour faire place à une simple appréciation de volonté qui n'est pas dans les attributions de la Cour régulatrice.

Quant à la seconde question, celle de surenchère par le mari seul lorsqu'il agit du chef de sa femme, elle était bien du domaine de la Cour de cassation; mais elle ne présentait pas de bien sérieuses difficultés. En effet, pour surenchérir, il faut être créancier inscrit (art. 2183); or quand il s'agit d'une créance personnelle de la femme, et que l'inscription a été prise en son nom propre, le mari ne se trouve pas dans le cas prévu par la loi; il n'est pas créancier inscrit. D'un autre côté, la surenchère est l'exercice d'un droit réel, et le mari ne peut exercer que les actions possessoires et mobilières de sa femme (article 1428). On ne peut pas non plus ranger la surenchère dans la classe des simples actes d'administration, puisqu'elle tend à une acquisition de propriété qui pourrait souvent devenir onéreuse à la femme dont le consentement n'aurait pas été donné et qu'elle aurait même refusé de donner. Il résulte de là que le mari ne peut former, seul, une surenchère pour raison d'une créance personnelle de sa femme. Cette conséquence paraît irrésistible, et la Cour l'a formellement consacrée dans l'espèce suivante :

Les époux Grand avaient stipulé dans leur contrat de mariage une société d'acquets. La clause était ainsi conçue : « Les futurs époux sont associés par moitié en tous les acquets, meubles et immeubles, qu'ils feront durant le mariage, etc. »

La dame Grand était créancière inscrite sur les immeubles appartenant au sieur Desse.

Par suite d'un jugement de séparation de biens entre les époux Desse, la dame Desse avait reçu de son mari, pour le paiement de ses reprises, les biens hypothéqués à la créance de la dame Grand.

La dame Desse, voulant purger la propriété à elle cédée par son mari, remplit les formalités prescrites par la loi.

Le sieur Grand fit signifier, seul et sans le concours de sa femme, un acte de surenchère à la dame Desse.

Celle-ci demanda la nullité de la surenchère comme faite sans droit ni qualité par le mari.

Jugement qui prononce cette nullité; arrêt confirmatif de la Cour royale de Bordeaux.

Pourvoi fondé sur deux moyens.

1^o La créance de la dame Grand qui avait donné lieu à la surenchère, n'était pas sa propriété exclusive; qu'elle ne lui était pas restée propre et personnelle, à défaut par les époux de l'avoir exclue de la communauté d'acquets stipulée entre eux, et l'on faisait résulter ce défaut d'exclusion de ce que la clause contractuelle n'avait pas été faite dans le sens restrictif de l'article 1498 du Code civil;

2^o En supposant, disait-on, que la créance dont il s'agit fut propre à la femme, le mari n'en avait pas moins le droit de surenchérir pour assurer le remboursement de cette créance, aux termes des articles 1421 et 1303 du Code civil.

La Cour, après avoir ouï M^e Piet pour les demandeurs en cassation, a rejeté le pourvoi au rapport de M. le conseiller Duplan, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Hébert, et par l'arrêt dont suit la teneur :

« Attendu que le contrat de mariage des époux Grand porte littéralement que les futurs époux seront associés par moitié en tous les acquets meubles et immeubles qu'ils feront durant le mariage, et qu'en tirant de cette clause la conséquence que les parties ont voulu stipuler la seule communauté d'acquets régie par l'article 1498 du Code civil, la Cour royale a donné à la convention le sens et les effets qu'elle devait recevoir;

« Attendu que les articles 2183, 2114 et 1428 du Code civil posent comme principes 1^o que la surenchère ne peut être faite que par le créancier inscrit à peine de nullité; 2^o que la voie de la surenchère est l'exercice de l'action hypothécaire qui, de sa nature, est réelle; 3^o que le mari ne peut exercer seul que les actions possessoires et mobilières de la femme;

« Attendu que la soumission de surenchère emporte l'engagement par le poursuivant de devenir acquéreur si son enchère n'est pas couverte et qu'elle a pour objet de déposséder un légitime propriétaire; que dès lors le droit de la faire ne saurait être considéré, en aucun cas, comme l'un de ceux qui entrent dans l'administration des biens de la femme, co-titère au mari par la loi, ou bien comme un de ceux dont l'exercice, à titre provisoire ou conservatoire, peut être permis au mari sur le refus de sa femme de se joindre à lui, et qu'autrement il faudrait admettre que la femme, sans son concours ou consentement, pourrait être saisie à des obligations graves, tant en jugement que hors jugement par le seul fait du mari, comme aussi que celui-ci pourrait, sans titre hypothécaire à lui personnel, évincer le tiers-détenteur;

« Qu'ainsi l'arrêt attaqué, en déclarant nulle la surenchère faite par le mari seul, en vertu d'une créance propre à la femme et inscrite sous son nom, n'a violé aucune disposition de la loi;

« Rejette, etc. »

COUR ROYALE DE PARIS (2^e chambre).

(Présidence de M. Hardein.)

Audience du 18 décembre.

OBLIGATION A TERME. — CONDITION SUSPENSIVE. — FAILLITE.

La promesse de vente consentie avec fixation de terme pour l'acceptation de la vente de la part de l'acquéreur conditionnel ne constitue pas une obligation à terme dans le sens de l'article 1188 du Code civil, mais une obligation sous condition suspensive. Si donc, l'acquéreur conditionnel tombe en faillite, il n'est pas pour cela déchu du bénéfice du terme.

Par acte notarié du 17 mai 1838, le sieur Sicard a loué pour douze années, à partir du 15 avril de la même année, au sieur Domaine, gérant de la compagnie dite des voitures de l'Étoile, un terrain sis avenue de Saint-Cloud, moyennant 5,300 fr. de loyer annuel.

Par le même acte et en considération des constructions considérables que le sieur Domaine avait déjà élevées sur ces terrains, le sieur Sicard lui avait consenti une promesse de vente des terrains loués, et s'était obligé de réaliser cette vente lors de l'acceptation ultérieure du sieur Domaine moyennant le prix déterminé d'avance, savoir : de 55,000 fr. si la vente était requise avant le 1^{er} septembre 1858; de 60,000 fr. de cette dernière époque au 1^{er} mai 1859; de 70,000 fr. jusqu'au 1^{er} mai 1840; de 80,000 fr. jusqu'au 1^{er} mai 1845; et de 90,000 fr. jusqu'à l'expiration de la promesse. En échange de cette promesse, le sieur Domaine s'obligeait, à titre de sanction pénale, dans le cas où il n'accepterait pas la vente, à laisser à la fin du bail toutes les constructions par lui établies sur les terrains loués.

Le sieur Sicard et le sieur Domaine étant tombés successivement en faillite, les syndics Sicard voulurent poursuivre la vente des terrains et des constructions. A cet effet ils demandèrent la nullité de la promesse de vente, soit parce qu'elle aurait été consentie sous condition potestative de la part du sieur Domaine, soit parce que, aux termes de l'article 1188 du Code civil, la faillite de l'acquéreur conditionnel le faisait déchoir du bénéfice des termes accordés par la promesse.

Jugement qui reconnaît que l'acte n'est pas entaché de condition potestative, mais qui admet le second moyen et impose aux syndics Domaine l'obligation d'accepter la vente dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance et d'annulation de la promesse.

Sur l'appel de ce jugement, arrêt ainsi conçu :

« La Cour,

« Considérant que la promesse de vente consentie le 17 mai 1838 par Sicard à Domaine exprime formellement qu'elle ne sera parfaite que par l'acceptation ultérieure de ce dernier;

« Que c'est là une condition dont l'effet a été de suspendre la vente jusqu'à l'événement prévu;

« Que d'ailleurs les circonstances dans lesquelles la convention est intervenue ne peuvent laisser de doute sur l'intention des parties de faire un contrat sérieux; que l'effet de la promesse de vente n'a pas été soumis à la seule volonté de Domaine; qu'à défaut par lui d'accepter cette promesse, il est obligé d'abandonner les constructions par lui faites; qu'il y a là un lien de droit qui suffit pour valider la convention;

« Considérant que lorsqu'un terme a été accordé à une condition pour son accomplissement, ce n'est qu'après l'expiration de ce terme qu'il peut y avoir lieu d'examiner si cette condition est acceptée ou défaillie; que telles sont les dispositions des articles 1176 et 1177 du Code civil;

« Que ces dispositions s'appliquent à toutes espèces de conditions, soit qu'elles consistent à faire ou à ne pas faire; que la partie à laquelle, dans ce dernier cas, elles ont été imposées, ne peut être forcée de les accomplir avant le terme fixé; qu'autrement l'on violerait la loi du contrat;

« Considérant que l'article 1188 du Code civil qui déclare le débiteur failli déchu du bénéfice du terme doit être évidemment restreint au cas où il s'agit de termes qui sont accordés pour l'exécution de l'obligation; qu'il ne peut être accordé aux termes qui ont été stipulés pour l'accomplissement d'une condition suspensive, c'est-à-dire, dont l'effet est de suspendre même l'existence de l'obligation;

« Considérant que la propriété de l'immeuble en question devant reposer sur la tête de Sicard jusqu'à l'accomplissement de la condition stipulée en l'acte du 17 mai 1838, il est évident que Sicard ou ses créanciers restent libres de disposer de cet immeuble, sauf l'événement prévu;

« Infirme, au principal, ordonne que les syndics Domaine auront pour accepter ladite promesse tous les délais stipulés dans l'acte susdit, ordonne que par une clause spéciale, l'ajudicataire futur desdits immeubles sera chargé d'exécuter ledit acte dans tout son contenu à l'égard des syndics Domaine. »

(Plaidants, M^{es} Baroche et Liouville; conclusions conformes de M. Mon-sarrat, avocat-général.)

COUR ROYALE DE PARIS (3^e chambre).

(Présidence de M. Lechanteur.)

Audience du 23 décembre.

AUTEUR. — ACTE DE COMMERCE.

L'auteur qui a fait une association avec un imprimeur pour l'impression et la vente de son ouvrage, doit-il être considéré comme commerçant et déclaré contraignable par corps pour raison des engagements par lui postérieurement souscrits, notamment envers cet imprimeur? (Non.)

M. Despréaux, vérificateur du domaine, et auteur d'un dictionnaire des hypothèques, avait vendu la moitié de la propriété de cet ouvrage à M. Worms, imprimeur; et une société en participation avait été formée entre eux pour l'impression et la vente de ce livre, aux termes de laquelle chacune des parties devait contribuer pour moitié aux frais d'impression évalués à 50,000 francs, celle du sieur Despréaux payable sur les premiers produits de la vente. Il avait été dit en outre que des livres seraient tenus, dans la forme prescrite par le Code de commerce, pour la constatation des opérations de la société.

Depuis ces conventions, un billet de complaisance de 500 francs, selon le sieur Despréaux, avait été souscrit par lui au profit du sieur Worms, qui l'avait remboursé des deniers du sieur Léon Ber qui en avait poursuivi le paiement contre le sieur Despréaux.

Un jugement du Tribunal de commerce avait condamné ce dernier par corps au paiement de ce billet.

« Attendu qu'il résultait des faits de la cause que Despréaux était en société avec Worms pour l'exploitation du Dictionnaire des Hypothèques; que le billet dont le paiement était réclamé avait une cause commerciale, et que Despréaux devait être considéré comme commerçant. »

Devant la Cour, M^e Langlois, avocat du sieur Despréaux, invoquant la jurisprudence de la Cour, d'après laquelle l'auteur, éditeur de son propre ouvrage, ne peut être considéré comme négociant relativement aux achats de papier et frais d'impression, soutenait que l'association contractée par l'auteur pour l'impression et la vente de son ouvrage, ne changeait rien à sa position et ne pouvait lui faire perdre son caractère d'auteur pour lui faire prendre celui de négociant; que ce caractère il le conservait toujours vis-à-vis notamment de son associé; qu'il serait contradictoire qu'un auteur qui ne serait pas tenu par corps des frais d'impression de son ouvrage envers son imprimeur, le fût par cela seul qu'il aurait fait avec celui-ci une association pour l'édition et la vente de ce même ouvrage.

M^e Simon soutenait que la mise en société de la vente de l'ouvrage du sieur Despréaux l'avait constitué négociant, parce que le caractère social s'attachait nécessairement au genre de société fait entre lui et le sieur Worms.

Mais la Cour, sur les conclusions conformes de M^e Tardif, substitut du procureur-général, considérant que la vente par un auteur de son ouvrage ne constitue pas un acte de commerce; que, dans l'espèce, son association avec un imprimeur pour la publication et la vente dudit ouvrage ne change rien à la nature de son obligation, infirme au chef de la contrainte par corps.

COUR ROYALE DE DIJON (2^e chambre).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Saverot. — Audience du 14 décembre.

MINEUR. — HYPOTHÈQUE LÉGALE. — ACTION EN DÉLAISSEMENT.

Le mineur qui, en vertu de son hypothèque légale, veut intenter une action en délaissement contre un tiers détenteur, doit-il, avant la sommation, faire inscrire cette hypothèque, à peine de nullité des poursuites? (Oui.)

Cette question, qui n'avait pas encore reçu de solution de la part des Tribunaux, mais que M. Troplong résout conformément à la décision ci-après rapportée, se présentait dans l'espèce suivante :

Les mineurs d'un sieur Moreau étaient ses créanciers d'une somme d'environ 1,700 fr. Depuis l'ouverture de la tutelle, le sieur Moreau avait vendu au sieur Coquet une maison soumise à l'hypothèque légale de ses mineurs. Les enfants Moreau n'ayant pu être payés de leur père, firent sommation au sieur Coquet de payer ou de délaisser, conformément à l'art. 2169 du Code civil. Mais avant cette sommation ils n'avaient point fait inscrire leur hypothèque, et sous ce rapport le tiers détenteur demandait la nullité des poursuites.

Il se fondait sur les art. 2166 et 2167 du Code civil, qui exigent d'une manière générale qu'avant d'être mise en action contre le tiers détenteur, l'hypothèque soit inscrite, sans distinguer entre l'hypothèque légale et les autres. Il se fondait ensuite sur ce que l'art. 2179, qui donne un moyen d'arrêter les poursuites en signifiant son contrat et en offrant le prix aux créanciers, se réfère au mode de purger les hypothèques inscrites et non les hypothèques non inscrites. Si la loi dispensait l'hypothèque légale de l'inscription lorsqu'elle doit être mise en action contre le tiers-détenteur, il en résulterait qu'une fois les poursuites commencées celui-ci ne pourrait plus jamais purger, car la loi dit que le contrat doit être notifié. Or, pour purger les hypothèques légales on ne doit point notifier le contrat. Tandis donc que l'on accomplirait les formalités tracées par la loi pour la purge des hypothèques légales, le créancier continuerait ses poursuites, et au moment où le tiers-détenteur devrait être possesseur irrévocable de l'immeuble hypothéqué, il s'en trouverait dépossédé.

On répondait, dans l'opinion contraire, que la loi avait dispensé l'hypothèque légale de l'inscription; que l'hypothèque, en général, étant un droit réel qui suit l'immeuble en quelque main qu'il passe, du moment où l'inscription n'est pas exigée pour lui prêter vie, le créancier pouvait exercer ses droits sans remplir une formalité que la loi ne prescrit pas; que les art. 2166 et 2167 se réfèrent évidemment à l'hypothèque conventionnelle ou judiciaire; que cela résulte de la discussion qui eut lieu sur ces articles au Conseil-d'Etat; que l'on voit, en effet, que le Tribunal proposait, pour plus de régularité, d'ajouter à l'art. 2166: *ayant hypothèque légale ou inscrite*; que l'on ne tint aucun compte de cette observation parce que l'on entendait bien que cet article ne s'appliquait qu'aux hypothèques conventionnelles et judiciaires.

Le Tribunal de Châtillon-sur-Seine a statué en ces termes :

« Attendu que l'inscription est nécessaire au droit d'hypothèque sous deux rapports : 1^o pour lui assurer un rang vis-à-vis des créanciers; 2^o pour l'exercice du droit de suite vis-à-vis des tiers;

« Attendu, quant au rang, que l'article 2135, qui est placé à la section IV, intitulée *Du rang des hypothèques entre elles*, crée en faveur de l'hypothèque légale des mineurs une exception en déclarant qu'elle existe indépendamment de l'inscription, du jour de l'acceptation de la tutelle, sur les immeubles appartenant à leurs tuteurs;

« Attendu, quant à l'exercice du droit de suite réglé au chapitre 6, sous la rubrique *De l'effet des privilèges et hypothèques contre le tiers détenteur*, que les articles 2166, 2167 et 2168 statuent d'une manière générale que le créancier qui a hypothèque inscrite suit l'immeuble entre les mains du tiers détenteur;

« Qu'aucune disposition ne dispense l'hypothèque légale de cette obligation de se produire par l'inscription pour l'exercice de ce droit de suite;

« Que sans doute il résulte de la combinaison des articles 2135, 2183 et 2193 et suivants du Code civil, et des articles 234 et 835 du Code de procédure civile, que les hypothèques légales ne sont pas comme les autres soumises à la déchéance vis-à-vis du tiers détenteur faute d'inscription prise avant la transcription de l'acte d'aliénation, ou au plus tard dans la quinzaine de ladite transcription, et qu'elles peuvent toujours être inscrites utilement tant que n'a pas couru le délai ouvert par l'accomplissement des formalités de purge tracées au chapitre 9; mais que le bénéfice de cette exception ne porte pas atteinte à la généralité de la règle de l'article 2166, qui exige l'inscription préalable pour la mise en action du droit de suite; que le tiers détenteur a un intérêt à ce que le droit d'hypothèque se manifeste par l'inscription avant les poursuites autorisées par l'article 2169, l'inscription devant lui fournir un domicile élu où il puisse notifier son contrat;

« Par ces motifs, annule les poursuites, etc. »

Sur l'appel, la Cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur décision.

(M^e Guillemin plaidant pour les appelants; M^e Roignot pour l'intimé.)

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (4^e chambre).

Présidence de M. Pelletier.

Audiences des 9 et 16 décembre.

SÉPARATION DE CORPS.

M^{lle} Léontine G... était à peine âgée de seize ans quand elle épousa M. Isidore L... fabricant de gants, et après quelques années de mariage elle vint demander sa séparation de corps. Les faits articulés par elle sont des injures et sévices de toute sorte; mais le fait principal serait que M. Isidore aurait entretenu une maîtresse dans le domicile conjugal.

M^e Moulin, avocat de la demanderesse, expose comment elle découvrit le secret de l'inconduite de son mari.

« Vous connaissez, dit-il, cette série d'esquisses connues sous le nom des *Enfants terribles*. Vous avez vu peut-être ce jeune bambin qui accourt vers sa mère en lui disant : « N'est-ce pas que c'est bien vilain de dire à quelqu'un tu m'ennuies ! Victoire vient de le dire à papa. » C'est à une indi-crétion de ce genre que Léontine dut la révélation des liaisons d'Isidore avec une de ses demoiselles de comptoir. »

L'avocat reproduit les témoignages qui tendent à prouver ce fait de la requête ainsi que les injures graves dont Isidore s'est rendu coupable.

M^e Billiard, avocat du mari, tout en contestant les faits allégués, soutient qu'ils trouveraient leur excuse dans l'inconduite de Léontine.

A l'appui de ce système l'avocat reproduit diverses pièces saisies par le mari dans la possession de sa femme.

La première lettre, datée de 1837, fut écrite par un jeune Italien du nom de César. La voici :

« Mon adorable Léontine, objet de toutes mes pensées, une visite inattendue est venue ce matin chez moi, mon ange. Je vous en remercie de tout mon cœur. J'ai pu, pour un moment, parler de vous et lire quelques lignes que vous avez eu la complaisance de m'écrire. Je vous ai répondu comme vous le désiriez.

« Votre bonne a donc perdu ma lettre d'hier, c'est un petit malheur. Ce serait bien pis si elle m'avait perdu une de vos lettres.

« Dans ma lettre, Léontine, je vous parlais de jeudi. Ah! quelle heureuse matinée!!! Vous savez tout notre entretien; vous aurez peut-être encore présents à vos souvenirs mes expressions, mes soupirs, cette sueur qui baignait mon front. Ah! Léontine, comment pourrais-je moi, vous exprimer ma reconnaissance; je n'ai pas de mots pour vous rendre ma joie...

« A présent, qui me divisera de vous? La mort seule. Ma vie vous est entièrement consacrée. Si la nature m'a destiné du bonheur, je ne l'attends que de vous. Un jour peut-être, uni à vous, tous mes desirs seront accomplis. Alors, je l'espère, vous me trouverez toujours digne de votre amour...

« Vous avez voulu me faire cadeau d'un foulard blanc. Comment pourrais-je, Léontine, refuser ce que vous m'avez destiné? cependant, je dois vous le dire, votre choix n'est pas tout à fait de mon goût, et je voudrais vous induire à me le changer. Je vous demande en échange le plus vieux foulard que vous avez; le blanc est tout neuf, il n'a fait que passer par vos mains; si vous m'en donniez un qui eût touché souvent vos épaules, et sous lequel votre poitrine eût palpité, combien de doux souvenirs ne réveillerait-il pas en moi!!!

« Je vous embrasse, mon ange, de tout mon cœur, et je vous jure que tant que j'aurai vie je serai votre ami fidèle et dévoué,

« CÉSAR. »

« Cette lettre, continue M^e Billiard, tomba entre les mains du mari, et donna lieu, entre lui et le correspondant de sa femme, à une scène des plus vives, dans laquelle le mari outragé fut menacé d'un poignard. Toutefois, l'Italien César cessa ses assiduités; mais il fut bientôt remplacé par un jeune étudiant en médecine du nom d'Albert. Voici de ses vers et de sa prose :

A MADAME L... :

Venez bien près de moi, qu'on ne puisse m'entendre, Madame, et si mes vers vous ont parfois surpris, Pitié... mon ame est jeune; elle vous est bien tendre, Pitié pour le poète... il s'est de vous épris.

De vogner sans espoir, isolé sur la terre, Quand on doute des cieux...

Vainement l'encens fumé et monte vers le dôme, Je ne puis adorer que ma belle madone, Douce et riieuse femme aux bras blancs, Aux yeux bleus...

Aussi, je vais partir bientôt, et sur les plages J'irai rêver le soir, quand grondent les orages, Aux bords des vastes mers, Ou bien sur les collines, A l'heure de matines, Quand le soleil levant jaunit les arbres verts.

Les pauvres villageois prirent Dieu qu'il rappelle Ou console celui qui trébuché et chancelle Sous le faix du malheur;

Mais il n'est plus pour moi qu'un dieu dans ma tristesse, C'est la femme qui seule a causé ma détresse, La ruine de mon cœur.

Et partout me suivra sa forme vaporeuse, Tourmentant à plaisir mon âme malheureuse; Et pour tout passe-temps, alors que chacun dort, J'aurai des cris de rage et des hymnes de mort...

ALBERT S...

Qu'il me soit permis, madame, d'ajouter avec Goërges Sand :

« Mystérieuse étoile, reconnaissez-vous à ces litanies. »

M^{me} Léontine écrivait de son côté à Albert :

« Pardonnez-moi, mon ami, si je viens encore vous entretenir de mes peines, mais je ne puis vous cacher tout ce que j'ai souffert aujourd'hui. J'ai appris ce matin que vous aviez juré de ne plus me voir, et cette pensée me rend inconsolable. J'avais si bien contracté la douce habitude de vous voir tous les jours, que je ne puis m'accoutumer à mon isolement. Sa dite à toute heure : Je ne le verrai plus, pas même pour lui faire un éternel adieu!

« Oh! mon ami, cette pensée vous fait-elle de la peine? pour moi, elle me déchire le cœur. Il y a quelques jours, vous doutiez de mon amitié; vous vouliez, me disiez-vous, que je l'écrivisse pour en être persuadé. Ah! si en ce moment vous voyiez mes larmes, en douteriez-vous? Non; et vous me plaindriez, j'en suis sûre. Si vous m'aimez encore, ne me refusez pas une lettre d'adieu; c'est la seule chose que je puisse désirer. Vous êtes trop bon pour me refuser.

« Mon pauvre ami, lorsque vous aviez l'intention de m'apprendre l'Anglais, nous étions loin de nous attendre à tant de chagrin; aussi y ai-je renoncé à jamais. Je ne veux plus le savoir, puisque je ne pourrai pas l'apprendre de vous.

« Pardonnez au désordre de mes idées, je les transcris sans suite. »

L'avocat conclut en demandant que la séparation soit prononcée au nom du mari.

Le Tribunal, après avoir entendu une réplique dans laquelle le M^e

Moulin justifie sa cliente, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat du Roi Anspach, a prononcé la séparation sur la demande de la femme.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE (Aix).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Jouve. — Audience du 5 décembre.

EMPOISONNEMENT D'UNE FEMME PAR SON MARI. — COMPLIÇITÉ.

Le sieur Michel est accusé d'avoir empoisonné sa femme, de complicité avec Clotilde Salem, sa domestique; mais il est en fuite et jugé par contumace. Sa complice seule est présente aux débats. Voici le résumé de l'acte d'accusation :

Théodore Michel, propriétaire, domicilié à Orgon, épousa en 1829 la demoiselle Marguerite-Hortense André. Il existait peu de sympathie entre les deux époux. Le caractère indolent et apathique de Michel ne s'alliait pas au caractère doux et aimant de Marguerite. Celle-ci allait de temps en temps voir sa mère qui demeurait à Saint-Cannat, petit village situé à quelques lieues d'Orgon. Ses absences du domicile conjugal duraient ordinairement douze à quinze jours. Durant ces intervalles, une jeune fille, nommée Ursule Fabre, fille d'un postillon de Michel père, entrepreneur de diligences, avait l'habitude de venir coucher avec Clotilde Salem, seule domestique des époux Michel. Par l'entremise de Clotilde, Michel parvint à séduire cette jeune fille, et quelque temps après il fit lui-même annoncer à la famille d'Ursule Fabre qu'elle était enceinte de ses œuvres, et promit de réparer l'atteinte qu'il avait portée à son honneur. A cette nouvelle, le père Fabre entra dans de violents transports de colère contre Michel, qu'il menaça de tuer s'il n'épousait pas sa fille. Dans une autre occasion on l'entendit dire : « On maltraite ma fille, on ne veut plus la voir; je la mènerai chez Michel, je sais ce qu'il m'a promis. »

A l'époque même où Michel révélait à la famille Fabre son inconduite et le déshonneur d'Ursule, c'est-à-dire dans le courant du mois d'avril, il chargeait le postillon Robert de demander de l'arsenic au pharmacien Jourdan; c'était, disait-il, pour l'empoisonnement des rats qui mangeaient l'avoine dans le grenier. Jourdan livra pour 30 centimes quatre gros de poudre d'arsenic qu'il eut soin d'abord de mélanger avec de la farine sur une assiette. Suivant le dire de Robert et de Clotilde, cette assiette fut placée dans le grenier; mais personne autre qu'eux ne l'y eut; d'ailleurs, ce qui ferait douter de la véracité de cette version, c'est qu'il est difficile de supposer que Michel, qui ne s'occupait nullement des affaires de son père, ait songé à mettre de la mort aux rats dans le grenier où l'on tenait l'avoine. Cette invraisemblance donna lieu à une autre version de la part de l'accusé. L'arsenic aurait été placé dans le grenier parce que la dame Michel aurait eu l'intention d'y élever des vers à soie. Cette allégation est tout aussi mensongère que la première; car depuis deux ans la dame Michel avait cessé d'élever des vers à soie, pour raison de santé.

Précisément à l'époque où Michel faisait prendre de l'arsenic, sa femme éprouva de violents maux d'estomac. Cette indisposition n'eut pas de suites; mais depuis lors la santé de sa jeune femme devint chancelante. Dans le mois de juillet suivant, des symptômes alarmans se manifestèrent. La dame Michel prenait, depuis quelque temps, matin et soir, une crème que Clotilde préparait; elle prenait à son lever du café au lait aussi préparé par cette fille. Eprouvant depuis quelques jours des maux de cœur, elle demanda un lait de poule; mais quelques instans après l'avoir pris elle se plaignit de vives douleurs à l'estomac et fut obligée de le rejeter. Le lendemain elle était dans un état d'affaiblissement complet. Les vomissemens l'avaient reprise ainsi que les maux d'estomac et d'entrailles. Enfin, après dix jours de souffrances horribles, elle expira.

Pendant la maladie de sa femme, Michel manifesta la plus froide indifférence. Les premiers jours s'écoulèrent sans médecin; ce ne fut que sur de vives instances qu'il se décida à en appeler un.

Après la mort de la dame Michel des bruits sinistres circulèrent dans le public, et Michel prit la fuite.

Les faits qui ont signalé les diverses phases de la maladie de la dame Michel, les circonstances qui l'ont précédée et suivie, les différents symptômes qu'elle a offerts, la conduite de Michel après la mort de sa femme, enfin l'autopsie du cadavre et les opérations chimiques qui en ont été la suite, se réunissent pour démontrer la réalité du crime. Cependant les charges accablantes qui pèsent sur Michel étaient loin d'exister à l'égard de la jeune Clotilde.

Les témoins entendus ne sont point venus corroborer les preuves indiquées dans l'acte d'accusation; aussi le ministère public a-t-il été obligé de s'en rapporter à la justice du jury, et après quelques brèves observations de M^e de Laboulie, son défenseur, la fille Clotilde Salem a été acquittée.

On dit que Michel, qui est encore en fuite, a le projet de se présenter pour purger l'arrêt de contumace qui le condamne à la peine de mort.

COUR D'ASSISES DE L'HÉRAULT (Montpellier).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Sicard. — Audiences des 11 et 12 décembre.

FAUX ET ESCROQUERIES.

Un genre d'escroquerie exploité avec une rare habileté et sur une grande échelle, amenait trois individus sur le banc de la Cour d'assises, et nous croyons utile de faire connaître au commerce ce nouveau système contre lequel il lui importe de se mettre en garde.

Deux marchands colporteurs, Lohgne et Tissandier, déjà condamnés par contumace à vingt années de travaux forcés par la Cour d'assises de la Corrèze, et poursuivis en récidive, dans le département des Vosges, à Epinal, pour banqueroute et escroquerie, parcouraient depuis longtemps la France achetant partout des marchandises payables à terme, les revendant au rabais et au comptant, changeant de lieu et quelquefois de noms avant l'époque des échéances. Le désir ou le besoin de vendre qu'éprouvent naturellement les commerçants facilitait merveilleusement cette industrie; la plupart, d'ailleurs, voyant de premières traites (pour à comptes) exactement payées, se croyaient autorisés à avoir foi dans la solvabilité de ces acheteurs et leur accordaient le crédit d'abord refusé. C'est ainsi que plusieurs maisons de commerce ont éprouvé des pertes très considérables. Ce genre de négoce, auquel s'était associé un troisième industriel, le nommé Girard, devait nécessairement conduire à la fortune ceux qui l'exerçaient, à moins que l'intervention de la justice n'en vint interrompre le

cours. C'est ce qui est arrivé, mais après des recherches pénibles et longtemps infructueuses. Les accusés ont été arrêtés dans le département des Basses-Pyrénées et transférés de là dans les prisons de Beziers.

Voici le fait qui a donné l'éveil à la justice et amené plus tard leur arrestation :

Lohgne et Tissandier venaient de quitter Epinal, emportant pour plus de 50,000 fr. de marchandises non payées; ils rencontrèrent en route une ancienne connaissance, un individu disant s'appeler Girard, être mystérieux dont il a été impossible de connaître ni l'origine ni les antécédents mais actif et habile comme eux, et c'est avec cet utile auxiliaire qu'ils conçurent et mettent presque à fin un projet qui, comme on va le voir, exigeait un degré peu commun de ruse et d'effronterie.

Ils expédièrent par le roulage de Bourg à Montpellier une partie des marchandises qu'ils s'étaient procurées à Epinal, et ils ont la précaution de se faire de livrer par M^{me} Joly, commissionnaire de roulage à Bourg, le récépissé des marchandises sous le nom de Girard, qui en demeure possesseur. Arrivés à Montpellier, les rôles sont ainsi distribués : Girard se présente chez tous les commissionnaires de roulage de la ville et donne l'ordre de réexpédier à Lyon les marchandises qu'il attendait de Bourg. Un seul commissionnaire (M. Serres) est oublié, et c'est celui auquel on savait que les marchandises étaient adressées. Le même jour les deux autres se rendent chez M. Serres et non chez ses confrères, et lui donnent l'ordre d'expédier à Pézenas les marchandises qui doivent lui arriver de Bourg. M. Serres, à la réception de ces marchandises, se conforme à la volonté de ce dernier, et bientôt les deux colporteurs Lohgne et Tissandier se présentent au bureau de Pézenas pour retirer les marchandises. Mais quoiqu'ils soient porteurs des factures et des clés des coffres, elle leur sont refusées, faute par eux d'exhiber le reçu de M^{me} Joly, de Bourg. Les industriels ne se rebutent point, ils écrivent à cette dame, sous le nom de Girard, et lui demandent un double du reçu qu'ils disent avoir égaré. M^{me} Joly, sans défiance, leur envoie le double demandé, et aussitôt les marchandises sont délivrées et les deux aventuriers quittent la ville sur le champ. Ce n'était là que le premier acte de la fourberie qu'on avait méditée. Girard s'était chargé du deuxième. En effet, celui-ci revient tranquillement à Lyon, donne à ses camarades le temps de s'éloigner, de faire perdre leurs traces, et lorsqu'il croit le moment venu, les marchandises n'arrivant pas, il s'arme de son redoutable récépissé et ne craint pas d'intenter contre M^{me} Joly une action en paiement d'une somme d'environ 10,000 francs pour indemnité de la perte de ses marchandises. Cette instance se trouve suspendue par les poursuites criminelles et est encore pendante devant le Tribunal de Bourg.

A ce fait principal venaient s'en joindre plusieurs autres, et notamment deux nouvelles escroqueries, l'une pour un envoi de pointes de Paris, de la valeur de 1,200 francs, que Lohgne s'était fait expédier sous le nom d'Ollier et sur lequel il n'avait rien payé; l'autre sur une livraison de draps, pour une somme d'environ 2,000 francs, sur laquelle 500 francs seulement avaient été comptés. Enfin le tout se trouvait compliqué de l'usage de faux noms, de fausses signatures et de faux passeports.

Devant la Cour d'assises, les rôles se divisent : Lohgne et Tissandier, faisant cause commune, s'efforcent de tout rejeter sur Girard dont ils se présentent comme les victimes, et qui, notamment dans l'affaire des marchandises de Bourg, avait abusé de leur confiance en faisant mettre sous son nom le reçu des marchandises qui ne lui appartenaient point. Girard de son côté affecte de se séparer, par sa place même sur le banc des accusés, de Tissandier et de Lohgne; il se donne à son tour comme dupe de ces derniers, qui lui auraient escroqué, en se servant de son nom, des effets qui étaient sa propriété.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat général Renard.

M^{es} Daudé Delavallotte et Maffre, avocats, ont présenté la défense des accusés.

Tissandier et Lohgne, déclarés coupables par le jury de faux et d'escroquerie, ont été condamnés chacun à la peine de quinze ans de travaux forcés. Girard, déclaré coupable d'escroquerie seulement, l'a été à cinq années d'emprisonnement.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 22 décembre, ont été nommés :

Président du Tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Bernard de Mauchamp, vice-président dudit siège, en remplacement de M. Mirofle, décédé;

Vice-président du Tribunal de première instance de Versailles, M. Auzouy, juge-d'instruction audit siège, en remplacement de M. Bernard de Mauchamp, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Saunac, juge-suppléant au même siège, en remplacement de M. Auzouy, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), M. Prévost, avocat, juge suppléant au siège de Troyes, et remplacement de M. Maillet, appelé à d'autres fonctions; — Juge au Tribunal de première instance de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne), M. Latailhède, substitut près le même siège, en remplacement de M. Puymirol, démissionnaire;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne), M. Baron (Eugène), avocat au Tribunal de Montauban, en remplacement de M. Latailhède, appelé à d'autres fonctions.

La même ordonnance porte, article 2 :

M. Tessier, juge au Tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), remplira audit siège les fonctions de juge-d'instruction; en remplacement de M. Auzouy, nommé vice-président.

Par ordonnance en date du même jour, ont été nommés :

Juge de paix du canton de Saint-Porchaire, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure), M. Oudet (Jacques-Nicolas-Eliacin), avocat, juge-suppléant au Tribunal de Saintes, en remplacement de M. Fourré, admis à la retraite; — Juge de paix du canton d'Aubusson, arrondissement de ce nom (Creuse), M. Delournoux-Duclos (Jean-François), ancien avoué, suppléant actuel, en remplacement de M. Grellet, admis à faire valoir ses droits à la retraite; — Juge de paix du canton de Montignac, arrondissement de Sarlat (Dordogne), M. Mérilhou (Louis-Martin), ancien sous-préfet, en remplacement de M. Sorbier, démissionnaire; — Juge de paix du canton du Fosseret, arrondissement de Muret (Haute-Garonne), M. Amiel (Jacques-Marie), avocat à Muret, en remplacement de M. Espagnac, non acceptant;

Juge de paix du canton de Mondoubleau, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), M. Laya (Louis-Lucien-Barthélemy), ancien notaire, suppléant actuel, en remplacement de M. Ferrant, démissionnaire; — Juge de paix du canton de Baugé, arrondissement de ce nom (Maine-et-Loire), M. Thuau (Claude), ancien avoué, suppléant actuel, en remplacement de M. Luciot, décédé; — Juge de paix du canton de Forges-les-Eaux, arrondissement de Neuchâtel (Seine-Inférieure), M. Beaufils (Victor-Marin), ancien notaire, en remplacement de M. Beaufils père, démis-

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Du Jeudi 24 Décembre 1840.

sionnaire; — Suppléant du juge de paix du canton de Mende, arrondissement de ce nom (Lozère), M. Trincald (Marcellin-Alexis), avoué licencié, en remplacement de M. André, décédé.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

LYON, 20 décembre. — Voici ce que disent les journaux de Lyon sur l'enlèvement de M. Million. (Voir la *Gazette des Tribunaux* d'hier) :

« La disparition de M. Vincent Million est encore couverte d'un voile qui finira, il faut l'espérer, par être soulevé entièrement. Déjà l'on est fondé à croire que sa vie, qui a été respectée, ne court pas un danger réel, et que l'enlèvement audacieux qui a été exécuté sur sa personne, n'a pour objet que de lui extorquer certaines sommes, tout en satisfaisant quelque motif de vengeance. M. Million a pu écrire à sa femme du lieu mystérieux où il est détenu. Les recherches de l'autorité continuent à être poursuivies avec toute l'activité que comporte la prudence nécessaire dans une circonstance aussi délicate. Cette même prudence ne nous permet pas de raconter encore les particularités qui sont parvenues à notre connaissance.

(*Courrier de Lyon.*)

« On nous annonce à l'instant que M. Vincent Million vient de rentrer chez lui. La police, qui était sur ses traces, avait découvert le lieu où il avait passé la première nuit; elle a poursuivi ses recherches dans la direction de Givors et l'a retrouvé à Ternay. Deux hommes qui le conduisaient ont été arrêtés. »

(*Censeur de Lyon.*)

— SAINTES. — Un jeune homme détenu dans la maison d'arrêt de Saintes parvint, il y a quelques jours, à tromper la vigilance de ses gardiens, et atteignit la toiture de la prison. Une échelle fut dressée et deux gendarmes s'y élancèrent; ils n'étaient qu'à peu de distance du fuytif, quand il leur cria : « Arrêtez, je ne suis pas ici pour m'évader, mais pour mourir. » Et on le vit courir sur le bord du toit, mesurer un instant la profondeur ouverte devant lui, et se précipiter la tête la première sur les dalles d'une des cours de la prison.

— PÉRONNE. — Un crime atroce a été commis à Roisel, près Péronne, dans la soirée de samedi dernier. Une jeune personne de vingt-six ans a été trouvée dans un jardin, baignée dans son sang, la tête et la mâchoire supérieure fracassées par des balles qui ont pénétré dans sa tête jusqu'à l'os occiput où elles ont été retrouvées. Aucun indice n'a pu encore mettre sur les traces de l'auteur de ce forfait.

PARIS, 23 DÉCEMBRE.

M^{me} de Fitz-James, et M^{me} Oudat, couturière, ont comparu en personnes devant la 5^e chambre pour s'expliquer sur la demande formée contre la première de ces dames par la seconde en paiement d'un solde de compte s'élevant à 875 francs, et remontant à l'année 1830.

M^{me} Oudat a prétendu que, dans une conversation peu éloignée, M^{me} de Fitz-James avait reconnu la dette. Elle a, en outre, invoqué une lettre qui semblait impliquer cette reconnaissance. M^{me} de Fitz-James, de son côté, a soutenu qu'elle n'avait rien dit ni écrit de semblable, et elle a invoqué la prescription.

Dans ces circonstances, le Tribunal (5^e chambre), obligé de s'en référer aux dispositions légales, après avoir entendu M^{es} Duchollet et Lauras, avocats des parties, a déclaré M^{me} Oudat non-recevable en sa demande et l'a condamnée aux dépens.

— M. Pantin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, vient de mourir. M. Pantin, qui était inscrit au tableau à la date du 27 novembre 1788, avait depuis plusieurs années quitté le palais, et il y avait laissé de vifs sentiments d'estime pour son caractère honorable.

— Le Tribunal de commerce, sous la présidence de M. Jules Renouard, a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire des actionnaires de la société de l'Incombustible contre M. Lechevalier, gérant, et contre les fondateurs de la société. Les actionnaires demandeurs ont été déclarés non-recevables dans leur demande en nullité de la société, et les parties ont été renvoyées devant arbitres-juges. Nous donnerons demain les débats de cette affaire et le texte du jugement.

— Trente-huit candidats se sont fait inscrire pour le concours qui doit s'ouvrir devant la Faculté de droit de Paris le 16 janvier prochain. Parmi ces candidats, huit font déjà partie de l'Université soit comme professeurs, soit comme suppléants.

— Le *Moniteur* fait connaître aujourd'hui le nom de l'adjoint au maire du 5^e arrondissement municipal de la ville de Paris, laissé en blanc dans l'ordonnance que nous avons publiée hier. Cet adjoint est M. Soccard-Magnier.

— Vers les derniers jours du mois dernier, le nommé Louis, enfant de quinze ans, entra, en compagnie d'un camarade de son âge, chez un liquoriste de la rue de la Montagne-Sainte-Genève. Les deux amis prirent place à une table près du comptoir, et demandèrent deux petits verres d'eau-de-vie. Ils étaient là depuis une heure et demie. Pendant cet espace de temps, la marchande, qui était seule dans la maison, quittait souvent sa boutique pour entrer dans sa cuisine, et ne revenait à son comptoir que quand une nouvelle pratique l'y appelait, et chaque fois elle mettait l'argent qu'elle recevait dans une corbeille placée sur une planche en dessous du comptoir. Au moment de quitter la boutique, le camarade du jeune Louis passe dans la chambre où se trouvait la marchande, et lui demande du papier pour allumer sa pipe. Profitant du moment où il était seul, Louis se saisit de la corbeille et de l'argent qu'elle contenait, formant une somme de 30 à 40 sous, puis il sort avec son ami, auquel il se garda bien de faire part de son larcin.

Le lendemain matin la marchande, qui ne songeait pas à faire sa déclaration vu le peu d'importance du vol, aperçut son voleur de la veille qui passait non loin de sa boutique et qui la montrait du doigt et en riant à un jeune homme qui l'accompagnait. Elle signala Louis à son mari, et celui-ci, courant après le voleur, le fit arrêter. Il comparait aujourd'hui pour ce fait devant la 7^e chambre.

Aux charges qui pèsent sur lui et qui sont de la dernière évidence, le prévenu oppose les plus vives dénégations.

M. le président *Durantin* : Ecoutez-moi, Louis : vous obéissez à une fatale inspiration en niant le délit qui vous est reproché. Croyez-en mes conseils, n'ajoutez pas à votre mauvaise action par un mensonge. Vous êtes jeune, c'est votre première faute, ne

vous perdez pas par une obstination inutile et sachez, par un aveu complet, mériter l'indulgence que le Tribunal est disposé à accorder à votre jeune âge.

Louis : Eh bien! monsieur, je vous obéirai... C'est moi qui ai pris la corbeille; j'en conviens et je m'en repens.

M. le président : Avez-vous votre père?

Louis : Oui, monsieur; il doit être ici.

Le père de Louis est appelé; il s'approche du Tribunal.

M. le président : Consentez-vous à reprendre votre fils?

Le père : Que voulez-vous que j'en fasse?... Le misérable!... Le voilà donc sur ces bancs!... qu'il soit maudit! qu'il soit maudit!

M. le président : Calmez-vous et songez qu'on ne doit jamais maudire son fils... un père ne doit pas être plus sévère que la justice... Votre fils est-il un bon sujet?

Le père : Est-ce qu'il serait là s'il était bon sujet!

M. le président : Mais avant l'action qui l'amène devant nous, aviez-vous quelque chose à lui reprocher?

Le père : Avant, non... mais maintenant, c'est fini... il est déshonoré... il a flétri sa vie et la mienne!

M. le président : Vous vous trompez... il est jeune, et en le surveillant vous pouvez en faire un honnête homme... Il n'y a aucune flétrissure quand il intervient un acquittement.

Le Tribunal renvoie Louis de la plainte.

M. le président : Vous devez l'indulgence du Tribunal à votre jeune âge, à votre repentir et à la franchise, quoiqu'un peu tardive de vos aveux. Vous allez rentrer dans la vie, après de votre père; que tous vos efforts tendent à lui faire oublier, à force de bonne conduite, l'action que vous avez commise et qui aurait pu peser sur toute votre existence... Allez!

— Le Tribunal de police correctionnelle (6^e chambre) est saisi aujourd'hui d'une plainte en voies de fait dirigée par M. Gougelet contre M. Brodier, qui de son côté porte plainte en diffamation contre M. Gougelet.

M. Gougelet déclare que, le 1^{er} septembre dernier, sortant du bureau de l'octroi où il est employé (ce bureau fait partie des bâtiments de la mairie du 2^e arrondissement), il fut accosté par M. Brodier, qui prétendit avoir une explication à lui demander, et comme il l'engageait à remonter avec lui dans son bureau, M. Brodier lui porta subitement un coup de poing qui l'atteignit au front. La brusquerie même de cette agression inattendue ne permit pas à M. Gougelet de se mettre en état de défense, et plusieurs gardes nationaux du poste de la mairie s'étant empressés d'intervenir, la lutte ainsi commencée ne put avoir de suites.

M. Brodier prétend au contraire qu'il n'avait que l'intention de demander à M. Gougelet une explication, lorsque s'étant senti saisir violemment, par lui, au collet, il avait fait un geste pour le repousser, geste qui avait été interprété en voie de fait, mais à tort.

Plusieurs témoins sont entendus; ils font tous partie du poste qui ce jour-là montait la garde à la mairie. Ils déclarent avoir vu porter le coup de poing. Un tambour ajoute qu'il a fort bien remarqué M. Brodier, assis à ses côtés dans la cour, semblant guetter avec impatience le passage de quelqu'un, et donner des signes visibles de contrariété lorsque le passant n'était pas M. Gougelet. Enfin, un autre témoin affirme qu'étant de faction aux Tuileries, la veille même du fait qui a motivé la plainte de M. Gougelet, il avait été accosté par M. Brodier, qui est de sa compagnie, et qui se promettait de frapper M. Gougelet, le lendemain même.

M. Guindet, capitaine de la garde nationale (3^e bataillon, 2^e légion), est appelé comme témoin au sujet de la plainte en diffamation.

M^e Landrin porte la parole pour M. Gougelet, qui s'est constitué partie civile, et qui ne réclame que les dépens pour tous dommages-intérêts. M^e Blanc présente la défense de M. Brodier.

Le Tribunal, adoptant les conclusions de M. Meynard de Franc, avocat du Roi, après en avoir délibéré, renvoie M. Gougelet des fins de la plainte en diffamation; puis, écartant la question de préméditation, condamne M. Brodier à un mois de prison et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

Toutes les rues de Paris ont une origine à laquelle elles doivent leur appellation, et cette origine est souvent un grand événement dont la rue a été le théâtre. A quelle circonstance la rue des Vertus doit-elle le nom si rassurant qu'elle porte aujourd'hui? Nous n'avons pu à ce sujet percer la nuit des temps, mais, quoi qu'il en soit, cette rue est bien dégénérée, et son nom forme aujourd'hui un contre-sens bien frappant avec les habitants qui en occupent une partie. Compulsez le greffe correctionnel, et sur vingt condamnés pour vols, vous en trouverez toujours au moins un qui demeurerait rue des Vertus.

C'est encore un habitant de la rue des Vertus, ce François Batillot, qui comparait aujourd'hui devant la police correctionnelle, sous la prévention d'un vol commis avec une grande audace, et que les débats vont nous faire connaître.

On appelle l'unique témoin; c'est la femme Girardon, domestique.

M. le président : Dites ce qui s'est passé le 19 novembre.

Le témoin : A huit heures du matin, Monsieur avait pris médecine...

M. le président : Je vous demande comment le vol a eu lieu? Répondez là-dessus, et ne dites rien de plus.

Le témoin : Dam! moi, vous me demandez de dire toute la vérité, je la dis.

M. le président : Voyons, comment les couverts d'argent vous ont-ils été pris?

Le témoin : Pour lors, vers les onze heures, onze heures et demie, arrive un jeune homme qui me dit : « Eh bien, comment va notre malade? — Mais tout doucement, que je lui dis... il dort. »

Là-dessus il se met à me faire un tas de questions, et il finit par me dire qu'il vient de la part du médecin de monsieur, et qu'il est son élève... Ensuite il me demande du papier, une plume et de l'encre pour écrire une ordonnance. Je m'empresse de lui obéir... Il griffonne je ne sais quoi, et il me dit d'aller bien vite chercher ce qu'il a écrit chez le pharmacien. « Dépêchez-vous, qu'il me dit, je vous aiderai à préparer cela... il ne faut pas perdre de temps. » Je mets mes socques et je descends quatre à quatre après avoir laissé le jeune homme dans la salle à manger. Arrivé chez le pharmacien, on me rit au nez et on me demande quel est le docteur qui m'a fait cette ordonnance. « Allez, ma brave femme, qu'on me dit, on s'est mequé de vous. » Alors, je commence à me méfier de quelque chose et je retourne en courant à la maison, mais le jeune homme n'y était plus et il avait emporté six couverts d'argent et huit petites cuillers qui se trouvaient dans le buffet.

M. le président : Vous reconnaissez bien le prévenu pour être

le jeune homme qui s'est présenté chez votre maître?

Le témoin : Oh! Monsieur, je le reconnais dans un million.

M. le président : Voilà tout ce que vous avez à dire?

Le témoin : Je crois bien que oui, monsieur... Ah! pardon!... je voulais vous demander comment donc que ce brigand-là a fait pour savoir justement que monsieur avait pris médecine?

M. le président : Allez vous asseoir.

Batillot nie de toutes ses forces le vol qui lui est imputé, bien qu'il ait été arrêté au moment où il cherchait à vendre l'argenterie; il prétend qu'il l'avait trouvée au coin d'une boutique enveloppée dans un papier ficelé.

Pendant qu'il se défend à grand renfort de mots inutiles, la femme Girardon s'agite vivement au banc des témoins. Elle se penche à l'oreille d'un avocat assis devant elle et lui dit : « Monsieur, comment donc que ce gremlin-là a-t-il pu savoir justement que Monsieur avait pris médecine? » L'avocat ne lui répond pas et la bonne femme en paraît grandement contrariée.

Le Tribunal condamne Batillot à un an de prison et à cinq ans de surveillance de la haute police.

La femme Girardon remet ses socques, son tartan, sort avec une vieille commère qui l'a accompagnée à l'audience, et lui dit avec humeur : « Avec tout ça on n'a pas pu savoir comment ce diable d'homme avait su justement que Monsieur avait pris médecine. »

— La *National* d'hier contenait une lettre signée par un étudiant en médecine et par un horloger du quartier de la Monnaie, et qui déclare controuvées les circonstances que nous avons rapportées le 17 sur l'arrestation d'un individu qui se trouvait le 15 dans un rassemblement formé sur le boulevard du Château-d'Eau.

Nous nous bornons à répondre que cet individu est encore sous la main de la justice, et que l'instruction se poursuit à son égard. On comprendra la réserve que nous impose cette situation du prévenu, et nous ne devons pas entrer dans une polémique qui tendrait à l'aggraver.

— Le *Courrier de l'Europe*, journal français qui s'imprime à Londres, annonçait le 20 de ce mois la mort de M^{me} Feuchères, qui aurait légué à M^{lle} Tanneron, âgée de neuf ans, sa nièce, une fortune évaluée à 20 millions. Les journaux anglais du 21, entre autres le *Globe*, arrivés aujourd'hui, ne parlent pas de cette nouvelle.

— Un grand nombre de ces maisons, si nombreuses dans les quartiers populeux, malgré la surveillance incessante dont elle sont l'objet, et où le rebut de la classe vicieuse par la paresse et la débauche se réunit pour se livrer aux désordres de l'ivrognerie et du jeu, a été dans la soirée d'avant-hier l'objet d'une descente de la police.

Dans une pièce basse et à peine éclairée, située au rez-de-chaussée de la rue de la Tixanderie, 15, le commissaire de police du quartier des Arcis, accompagné d'agens, et opérant en vertu d'un mandat directement décerné par le préfet, a trouvé, réunis autour d'un billard pour parier au plus fort numéro, ou jouant aux cartes les jeux de hasard cent-trois individus qui, tous, ont été provisoirement mis en état d'arrestation, ainsi que la femme Patricot, maîtresse de cet établissement clandestin.

Après un premier interrogatoire subi et vérification faite de leur individualité, quatre-vingt-dix des individus arrêtés ont été rendus à la liberté; quant aux treize autres, en la possession desquels se trouvaient des objets d'origine suspecte, et qui d'ailleurs sont pour la plupart déjà repris de justice, ils ont été mis à la disposition du Parquet. Le billard, saisi et démonté, a été placé sous scellé, ainsi que l'argent engagé sur le tapis par les joueurs.

Les arrestations opérées dans cette maison ont déjà mis la police sur les traces d'un recéleur chez lequel ont été trouvés, rue de la Huchette, un grand nombre d'objets provenant de vols.

— Dans son numéro du 29 novembre dernier, la *Gazette des Tribunaux* annonçait l'arrestation, sous prévention de complicité dans l'attentat de Darmès, du sieur Xavier Considère, garçon de recettes, âgé de trente-trois ans, précédemment condamné à cinq années d'emprisonnement pour complot (affaire des tours Notre-Dame) et amnistié le 8 mai 1837. Trois jours après, le 1^{er} de ce mois, nous mentionnions la mise en liberté de ce prévenu, ordonnée à la suite d'un contre-interrogatoire subi devant M. le juge d'instruction Zangiacomi.

Dans la matinée d'hier, et en exécution d'un mandat directement décerné par M. le chancelier de France, le sieur Considère a été de nouveau arrêté, ainsi que sa femme, marchande de vins à Montmartre, rue de Vieux-Chemin, 8, et la mère de celle-ci, la dame Degarme, âgée de soixante-trois ans.

D'autres arrestations, qui se rattacheront également à l'attentat de Darmès, ont encore eu lieu. Ce matin notamment, le sieur Frédéric D..., peintre, âgé de vingt-sept ans, demeurant quai Napoléon, 13, a été arrêté dans son domicile sur mandat décerné par la commission de la Cour des pairs.

— Joseph Bailey, soldat au 77^e régiment d'infanterie anglaise, en garnison à Malte, s'étant présenté à la table commune en manches de chemise, et sans avoir pris la peine de passer sa veste, fut réprimandé par Gilmont, son sergent. Bailey répondit que sa veste était délabrée et hors de service. Pour le prouver il l'alla chercher au quartier et la mit en pièces en présence du sergent. Celui-ci se borna à dire qu'il ferait son rapport, et que probablement Bailey serait puni pour avoir détruit un effet d'habillement appartenant au corps.

Le soir du même jour, lorsque tout le monde était couché dans la caserne et que les lumières se trouvaient éteintes, Bailey sortit de son lit, en chemise, alla prendre un fusil chargé au râtelier, et se dirigeant à tâtons vers le lit de Gilmont, il tira un coup de fusil à bout portant sur le malheureux sergent. Au bruit de l'explosion tous les soldats se levèrent; on apporta de la lumière. Gilmont se laissa arrêter; il tenait à la main son fusil encore chaud et disait : « C'est moi qui ai fait le coup; je mérite la mort. »

Gilmont était grièvement blessé près de la gorge; la balle, après avoir fracassé la clavicule, est allée se perdre dans l'oreiller, et n'a attaqué aucun organe essentiel à la vie. On a l'espoir que Gilmont obtiendra une guérison complète.

Bailey a été traduit le 30 novembre devant la Cour de commission spéciale à Malte; il a allégué son état d'ivresse. De nombreux témoins ont déposé de l'aberration de ses facultés intellectuelles; on n'attendait que la première inspection pour le mettre à la réforme.

La Cour a déclaré Joseph Bailey coupable d'avoir tiré à bout portant un coup de fusil sur le sergent Gilmont, mais sans intention malicieuse, attendu son état de démence. L'effet de cette sentence est qu'il sera enfermé dans un hospice d'aliénés pendant le reste de ses jours.

Librairie, Beaux-Arts et Musique.

BIBLIOGRAPHIE.

JACQUES COEUR, par M. le baron Trouvé.

Le Moniteur du 27 novembre dernier a consacré à cet ouvrage un article en quatre colonnes, signé Pierre Clément, et duquel nous extrayons les passages suivants :

« Ce qui est incontestable, c'est la haute intelligence, le génie commercial, la hardiesse de vues de cet homme, à son début simple orfèvre, et qui acquiert en peu d'années, par le seul fait de son mérite et de son activité, des richesses telles que le roi l'appelle au poste le plus élevé de l'Etat, et qu'il y rend les services les plus signalés. On peut dire en effet que la Normandie et la Guienne doivent à Jacques Cœur d'avoir été délivrées des Anglais, car c'est au moyen de sommes énormes qu'il mit à la disposition du roi que Charles VII put entreprendre ces deux expéditions... »

« Voilà l'homme que M. le baron Trouvé a voulu réhabiliter, et dont il fait voir, dans une narration constamment intéressante, le point de départ, humble et modeste, la splendeur devant laquelle s'efface celle du roi lui-même, et les revers au moins égaux à sa prospérité. M. le baron Trouvé est convaincu de l'innocence de Jacques Cœur, et il le défend avec une chaleur qui fait de son plaidoyer une lecture pleine d'entraînement. Je ne sais pas de biographie plus attachante et en même temps plus instructive que celle-ci. On voit, en effet, non seulement dans le récit de la vie de Jacques Cœur, mais encore dans l'introduction et dans les notes, que M. le baron Trouvé connaît les coins et recoins de l'époque dans laquelle a vécu son illustre client. Il y a surtout dans l'introduction un aperçu sur la situation du commerce au quinzième siècle, que l'on peut mettre en tête des meilleurs travaux qui aient été faits sur ce sujet, traité beaucoup trop superficiellement par la plupart des historiens. On ne s'étonne plus, en lisant ce morceau vraiment remarquable, que M. le baron Trouvé ait été classé pendant longtemps au rang de nos administrateurs les plus distingués et de nos meilleurs publicistes. Son livre sur Jacques Cœur lui vaudra d'être compté désormais au nombre de nos bons historiens... »

— Le troisième volume de l'histoire de la Vendée militaire est sous presse. Ce grand ouvrage, dont les deux premiers volumes ont produit une si vive sensation, et qui a été accueilli par tous les partis comme une œuvre de talent et d'impartialité, va donc toucher à sa fin. M. Créneau-Joly aura bien mérité de son pays, car jamais peut-être tant de faits nouveaux n'auront été revêtus d'un style plus clair et plus chaleureux. Le troisième volume que nous annonçons est plein, nous assure-t-on, de documents du plus haut intérêt sur la révolution et sur la chouannerie. L'épisode de Quiberon, qui y tient une large place, vaut à lui seul un volume par les détails nouveaux qu'il offre sur ce grand drame de nos guerres civiles.

VOYAGE EN BELGIQUE, EN HOLLANDE ET EN ITALIE.

Par feu André Thouin, de l'Institut de France et du Muséum d'histoire naturelle de Paris, ouvrage rédigé sur le journal autographe de ce savant professeur, par le baron Trouvé, ancien préfet du département de l'Aude et ancien ambassadeur en Italie. — 2 vol. in-8.

Quoique d'une date assez ancienne, le voyage que nous offrons au public n'en est pas moins digne du plus haut intérêt. Né au Jardin-du-Roi, André Thouin n'avait guère plus de vingt ans lorsqu'en 1768 il fut choisi pour succéder à son père, que le comte de Buffon avait placé comme jardinier en chef dès l'année 1745. Elevé lui-même au milieu des plantes de tous les pays, instruit par les leçons des grands maîtres et passionné pour l'étude, il acquit bientôt des connaissances si étendues et si positives, que l'Académie des sciences l'admit, en 1786, au nombre de ses membres.

Après les glorieuses campagnes des armées françaises, il fit partie de la commission de savants et d'artistes envoyée en 1795 dans la Belgique et la Hollande, et en 1797 en Italie. Pendant un séjour de trois années, il consigna dans un journal très détaillé les observations les plus curieuses, non seulement sur l'agriculture des contrées qu'il parcourait, mais encore sur les mœurs, les usages et les arts des peuples qui les habitent. De retour au Muséum d'histoire naturelle, ses nombreuses occupations ne lui permirent pas de s'occuper de la rédaction de son voyage. C'est ce travail qu'a entrepris le baron Trouvé, mu tout à la fois et par le désir de mettre en lumière un dépôt si précieux et par la reconnaissance qu'il conserve de son union avec la fille adoptive de M. Thouin.

Pour donner une juste idée du mérite d'un homme en qui la modestie et le savoir s'alliaient à la plus aimable simplicité, pourrions-nous mieux faire que d'emprunter quelques-unes des paroles prononcées sur sa tombe au mois d'octobre 1824 par l'illustre baron Cuvier.

« Il était, dit-il, nourri dans les travaux d'un jardin, mais il était sous les yeux des Buffon et des Jussieu; chaque jour il les voyait, il les entendait; il se sentit le aussi pour parler leur langage, et bientôt ce fut aux travaux de leur esprit qu'il se montra digne d'être associé. Ces hommes célèbres se crurent honorés de le voir s'asseoir à côté d'eux, et l'Europe savante ne l'en sépara plus dans ses hommages. Devenu le centre d'une correspondance qui s'étendait dans toutes les parties du monde, M. Thouin n'a cessé, durant un demi siècle, de provoquer entre les divers pays l'échange de leurs richesses végétales. Combien de beaux arbres nous obrirent maintenant qui nous seraient demeurés inconnus sans l'infatigable activité dont il était animé! Les forêts du Canada et des Etats-Unis payaient leurs tributs à nos forêts; les parterres de la Chine et du Japon se dépouillaient pour nous de leurs fleurs; la Nouvelle-Zélande nous envoyait son lin, la Nouvelle-Hollande ses arbustes. Si l'Amérique nous fit autrefois le présent inestimable de la pomme de terre, nous sommes allés chercher pour elle l'arbre à pain dans les îles les plus inaccessibles de la mer du Sud; et ce bienfait, qui équivaldrait peut-être un jour au sien, c'est principalement aux avis, aux soins éclairés de M. Thouin qu'elle en sera redevable. »

« C'est ainsi qu'un de ses ancêtres avait soigné le premier pied de café d'où sont venus tous ceux de nos îles. De pareils services, dans l'enfance d'un peuple, auraient fait rendre un culte à leurs auteurs; ils méritent au moins, à coup sûr, et pour toujours, la reconnaissance des amis de l'humanité, qui savent qu'en multipliant une plante on multiplie les hommes, et qu'elle est, pour le pays qui l'arrose, un bien plus sûr et plus durable que les lois les plus habilement conçues, car les combinaisons des hommes sont passagères comme eux; les dons de la nature, une fois conquis par un peuple, sont impéissables. »

A cet hommage rendu par le baron Cuvier, au nom de l'Académie des sciences, M. Cordier, membre aussi de cette Académie, et directeur annuel du Muséum d'histoire naturelle, joignit un autre tribut au nom de l'établissement, et le termina ainsi : « Partout où le nom de Thouin a pénétré, en France, en Europe, et jusque dans les possessions les plus reculées des deux Indes, on n'hésitera pas de consacrer son souvenir et de l'animer pour toujours à celui du petit nombre d'hommes qui, de notre temps, ont bien mérité de la société tout entière. »

JOURNAL DES CONNAISSANCES USUELLES ET PRATIQUES.

L'idée de cet utile recueil qui fut fondé en 1825 par les hommes les plus recommandables n'est cependant pas nouvelle, car dès l'année 1751 on publiait à Paris dans le même format, et toujours mensuellement, un recueil (le Journal Economique), rédigé par les chefs de la secte des économistes.

Dans cette feuille on cherchait à répandre dans toutes les classes les premières notions du crédit public sur le commerce des grains, sur les douanes, et on jetait ainsi dans la société les premières bases de la science de l'économie politique. Les rédacteurs s'occupaient aussi avec soin de l'agriculture pratique, de l'industrie et des découvertes des sciences et des arts industriels.

En 1782, Parmentier et Deyeux, pour faire suite à ce journal économique et sur le même plan, créèrent la Bibliothèque physico économique qui est venue plus tard se fondre dans le Journal des connaissances usuelles et pratiques. M. de Lasteyrie, depuis si longtemps occupé des intérêts réels de l'industrie et

de l'agriculture, qui avait été élevé à cette école, créa en 1829, le Journal des Connaissances usuelles et pratiques avec MM. d'Arcey, Ch. Dupin, Francœur, Payen, etc., voulant, à l'aide de ce recueil, populariser toutes les découvertes et les rendre usuelles par une publicité sérieuse.

Il est incontestable que le but cherché a été atteint, car trois éditions d'une collection considérable n'ont pas même satisfait le besoin des lecteurs chaque jour plus nombreux qui comprennent la nécessité de profiter des découvertes et des progrès industriels et économiques fruits d'une longue paix.

Le succès mérité de cet intéressant livre a fait surgir comme toujours à foison les journaux des connaissances utiles, médicales, médico-chirurgicales, indispensables, etc., comme si, par une imitation approximative du titre, on pouvait obtenir le succès et acquérir le poids et l'autorité dévolue à un ouvrage consciencieux sérieusement dirigé.

Le temps, qui a déjà fait justice de la plus grande partie de ces recueils, n'a fait qu'affirmer le succès du Journal des Connaissances usuelles et pratiques (1), car il est fondé sur des bases solides, appuyé sur des renseignements exacts et sur l'autorité d'une collection précieuse où tout le monde puise en France et à l'étranger.

Dans les mots de connaissances usuelles et pratiques, il y a toute une idée philosophique que les rédacteurs conservent pure, en s'occupant exclusivement des applications sérieuses confirmées par l'expérience afin, que la collection de ce journal soit, ainsi que son titre l'indique, d'utilité réelle, et qu'elle forme une véritable Encyclopédie pratique où toute personne trouvera, selon ses besoins, des indications sur l'agriculture, l'horticulture, l'industrie, l'économie domestique, la médecine et la pharmacie usuelles.

Les trois grandes divisions établies dans ce journal sous le titre d'agriculture et d'horticulture pratique, d'économie industrielle et publique, d'économie domestique et médecine usuelle, offrent effectivement un cadre assez étendu pour que les découvertes les plus variées soient consignées et décrites dans ce recueil.

Il suffit, pour acquiescer à la conviction profonde de l'utilité si grande de cette collection, d'ouvrir au hasard un volume.

Il n'y a pas d'art, pas d'industrie, pas d'application usuelle, qui n'y soit décrite, et nous dirons avec vérité que la place de cette collection est dans toutes les mains; car sa lecture fait naître une foule d'idées qui porteront profit à ceux qui les appliquent.

Quelques personnes ont reproché à cet ouvrage de ne pas s'occuper assez de morale et d'économie publique; mais comme les rédacteurs de cette publication veulent lui conserver ce que promet son titre usuelles et pratiques, et que beaucoup d'autres journaux s'occupent de morale et d'économie politique, ils veulent que leur collection, en suivant toujours la même marche, soit un recueil qui ne vieillisse jamais; car il ne renfermera que des faits pratiques dont les améliorations sont relatives d'années en années par de nouvelles insertions qui suivent les progrès de l'agriculture et des arts.

Le prix de cette collection est au niveau des livres à meilleur marché, et qui doit aider à sa propagation; les industriels, les chefs d'ateliers, les agriculteurs et propriétaires de toutes les classes ne peuvent se passer de cette Encyclopédie pratique, qui leur sera un conseiller journalier aussi économique qu'utile.

— L'un des plus beaux monuments littéraires de ce siècle est sans contredit celui que MALTE-BRUN a élevé à la Géographie. Ce savant illustre a laissé un ouvrage dont la réputation est justifiée par vingt années de succès et par d'unanimes suffrages. Avant la publication de ce beau travail, la Géographie était une science aride et rebutante. MALTE-BRUN a prouvé quel charme et quel intérêt une plume habile, une imagination brillante, une vaste érudition, pouvaient répandre sur l'étude d'une branche de connaissances à laquelle toutes les autres prêtent un utile secours.

Cette nouvelle édition de la Géographie universelle, publiée par le libraire Furne, a été entièrement revue, corrigée et complétée d'après les dernières explorations des voyageurs français et étrangers, par M. HUOT. L'éditeur l'a ornée de soixante belles vues des principales villes de l'Europe. Cette heureuse illustration doit contribuer encore à son succès.

— Une nouvelle édition d'EMILE, roman par M. Emile de Girardin, est en vente chez Garnier frères, Palais-Royal, et chez tous les libraires. Il y a douze ans, lorsque parut la première édition de ce roman, de la même étendue et du même genre que RENE, par M. de Chateaubriand, ADOLPHE, par Benjamin Constant, etc., Jules Janin écrivit que c'était un petit chef-d'œuvre.

Le même éloge vient d'être répété par l'Artiste.

— VOULEZ-VOUS suivre la marche de la littérature, de la science et des arts dans tous les pays du monde civilisé, voulez-vous connaître, à mesure de leur apparition, toutes les publications de librairie, de géographie, d'iconographie et de musique, éditées en France et à l'étranger, et dont un grand nombre rentrent dans le cercle de vos goûts, de vos études, de vos besoins; VOULEZ-VOUS savoir lesquelles offrent le plus vif intérêt de science, de lecture d'actualité? — VOULEZ-VOUS vous tenir au courant de toutes les questions, de toutes les nouvelles relatives à la presse et aux lettres, telles que : lois et actes de l'autorité, saisies, procès, jugements, contrefaçons, propriétés littéraires, sociétés, faillites, liquidations, mutations de brevets d'imprimeurs et de libraires, souscriptions officielles, dons aux bibliothèques; approbations et censures de livres; encouragements, faveurs, récompenses accordées aux savants, aux hommes de lettres; concours, programmes, prix des Académies, des sociétés, etc. — VOULEZ-VOUS lire des notices curieuses sur les principales maisons d'imprimerie et de librairie, sur les journaux et leurs rédacteurs, dont les noms même restent souvent un mystère, sur les auteurs, les savants, etc.? VOULEZ-VOUS, enfin, recevoir gratis, et même sans frais de port, de nombreux et JOLIS SPECIMENS de nouveaux caractères, lettres ornées, fleurons, vignettes, gravures sur bois de MM. LACOSTE, PORRET, THOMPSON, etc. ?

ABONNEZ-VOUS au BIBLIOGRAPHE, rue du Croissant, 8, à Paris, pour 20 fr. par an, 10 fr. pour six mois; ce précieux recueil vous parviendra tous les cinq jours.

— Le BON JARDINIER, pour 1841, vient d'être mis en vente. Cet excellent et utile ouvrage est, cette année, augmenté de toutes les plantes nouvelles et intéressantes, de vingt-trois figures, etc., etc. — Le même éditeur publie l'EMPEREUR NAPOLÉON, ouvrage offrant les plus beaux tableaux de bataille du grand capitaine, et contenant quatre-vingt-dix gravures d'une admirable netteté et qui contrastent singulièrement avec la plupart des illustrations sur bois dont le tirage est parfois peu satisfaisant. Le bas prix de ce joli volume doit lui procurer un grand succès. L'éditeur vient d'y ajouter un supplément de neuf planches représentant les scènes de la translation; un récit détaillé les accompagne.

— Le grand travail de M. Capefigue, sous le titre de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire de Napoléon, est arrivé à sa fin. Les tomes IX et X, que publie la maison Langlois et Leclercq, comprennent les relations diplomatiques de l'Europe avec Napoléon, depuis 1812 jusqu'à l'année 1814. C'est un immense ensemble où paraissent tour à tour la politique de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. L'esprit des peuples et des coalitions, l'histoire de l'insurrection allemande, le mouvement des Cortes espagnoles, sont d'un intérêt bien vif, et expliquent nettement la partie secrète des événements. Tout est recueilli sur les pièces diplomatiques des cabinets. La campagne de Russie, la conspiration Mallet, Napoléon à Moscou, la retraite, puis Dresde, Leipsick, les congrès de Prague et de Châtillon, les campagnes de France, la prise de Paris et l'abdication. Là finit réellement l'empire; l'époque des Cent Jours, sur laquelle l'auteur recueille des matériaux authentiques, formera plus tard un ou deux volumes, et complètera l'histoire de la grande période napoléonienne.

— En parcourant l'ALBUM ILLUSTRÉ DE LA SYLPHIDE, on conçoit le suc-

(1) 28 vol. grand in-8° avec gravures, 55 francs, rue du Faubourg-Poissonnière, 14.

cès qui s'attache à cette publication. Ce volume contient en effet de magnifiques gravures coloriées, et une galerie de portraits de femmes exécutés d'après nature, et parmi lesquels nous comptons les artistes que nous applaudissons à l'Opéra. Quant aux nouvelles que renferme l'ALBUM DE LA SYLPHIDE, elles sont signées des noms les plus aimés dans la littérature, et ont été écrites spécialement pour ce recueil.

— Le 3^e volume de la France littéraire est complet (12 fr. le volume); il contient des articles des premiers littérateurs de l'époque et un album de dessins magnifiques. M. Challamel, qui vient d'élever cette revue au premier rang, a publié la Vie de la Sainte-Vierge, la Vie de Jésus-Christ, le petit Musée hollandais, le Livre d'Étrennes et l'Album de la France littéraire. Ces ouvrages sont les plus jolies étrennes que l'on puisse offrir. (Bureau, 4, rue de l'Abbaye.) Voir les Annonces du 16.

— Un des plus vifs désirs de Napoléon à Sainte-Hélène fut celui de la publication au prix le plus minime de tous les écrits venus de son exil: le Memorial de Sainte-Hélène de M. le comte de Las-Cases, si souvent réimprimé, vient de l'être de nouveau. Cette édition magnifique est illustrée par 500 vignettes admirables composées par un de nos peintres les plus originaux, les plus énergiques et les plus aimés, par Charlet, et par un choix des belles œuvres de David, Gérard, Girodet, Gros, Carle Vernet, Steuben, H. Vernet, Destouches, etc., qui se rattachent à l'ère impériale. Les vues et scènes maritimes seront exécutées d'après les dessins de Gudin. Comme magnificence de typographie, comme vignettes épurées, cette édition, illustrée par le goût le plus fin, ne laisse rien à désirer. C'est un chef-d'œuvre dédié aux peuples, aux vieux soldats, aux amateurs de beaux livres. Les combinaisons de l'éditeur permettent non seulement de se procurer l'ouvrage par livraisons au prix de 30 francs, rendu franc de port à l'adresse de chaque souscripteur, mais elles offrent encore à celui qui réunit cinq souscriptions la prime de sa propre souscription. Un exemplaire est donc donné gratuitement à celui qui réunit cinq souscripteurs. (Voir aux Annonces.)

— LE LIVRE DU DESTIN, ou LE SORCIER DES SALONS, mis en vente chez MM. SUSSE, deviendra, pour les soirées d'hiver, une des distractions recherchées par la bonne compagnie.

— M. COLOMBIER, rue Vivienne, 6, vient de publier l'Album de M. Masini, composé de romances, chansonnettes et nocturnes. Ce gracieux auteur, dont les productions se distinguent par une rare élégance, s'est encore surpassé cette année, et tout promet à ses mélodies nouvelles un succès auquel il est habitué.

— Sous le titre de Souvenirs d'un Voyageur (Suisse, 2^e année), il vient de paraître chez l'éditeur Bernard Latte 10 Mélodies arrangées pour piano par F. LISZT. Ce recueil, richement relié, forme le plus joli Album qu'on puisse offrir cette année aux pianistes.

— Depuis longtemps nous n'avions rien entendu de plus gracieux que les trois duos de COCCONE : Sous les Palmiers, la Nuit des Vœux et les Ballets. Aussi l'éditeur A. GRUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 31, en face du Gymnase, s'est-il empressé de les publier.

Commerce et industrie

MAISON DE COMMISSION PARISIENNE.

ÉTRENNES.

MM. GIRAUD et COMP. expédient ou envoient à choisir, sur une simple demande, toute espèce d'objets de nouveautés, de luxe et de fantaisie propres à être cotés en étrennes. Les objets qui ne conviendraient pas sont repris ou échangés sans frais.

Les demandes, appuyées des renseignements nécessaires, doivent être adressées à MM. GIRAUD et COMP., rue Richer, 32.

— Les magasins d'étrennes artistiques de la maison Aubert reçoivent la foule et méritent la vogue dont ils jouissent par un assortiment infini d'Albums pour tous les âges.

— Rien n'égale l'élégance et la solidité des articles d'orfèvrerie qui sortent de la fabrique d'argent allemand, maintenant rue Joquelet. (Voir aux Annonces.)

— Les CHAPEAUX de CASTOR de M. Bigot, rue de Rivoli, 32, sont recherchés de préférence par tous les élégans. Ces chapeaux, très fins, très légers et imperméables à l'eau comme à la transpiration, ne se vendent que 16 francs.

— Les salons d'étrennes de MM. SUSSE, place de la Bourse, 31, et passage des Panoramas, 7 et 8, sont visités en ce moment par les personnes qui recherchent les fantaisies les plus nouvelles, les objets du meilleur goût. Elles ne peuvent avoir que l'embaras du choix.

— MM. SUSSE frères vendent en ce moment un livre cabalistique intitulé le LIVRE DU DESTIN, ou LE SORCIER DES SALONS, et qui est accompagné d'un dé et de son corset, accessoire indispensable pour consulter l'avenir. A l'aide de ce livre, on se transforme en magicien et on répond à toutes les questions. La mère permettra à sa fille d'interroger le Sorcier des salons, qui ne contient ni questions indiscrètes, ni réponses compromettantes. En un mot, ce livre sera, avant peu, un des amusements recherchés par la bonne compagnie.

Hygiène et Médecine.

— Les rhumes, catarrhes et enrouemens sont promptement guéris par l'usage du Sirop ou de la Pâte de NAFÉ D'ARABIE, seuls pectoraux approuvés par un rapport fait à la Faculté de Paris. (Dépôt rue Richelieu, 26.)

— ENGELURES. — Baume infailible pour les guérir en quatre jours, chez Paul Gage, pharmacien, rue de Grenelle-St-Germain, 13.

Avis divers.

— LONDRES. — ANGLETERRE. — Une personne parfaitement au courant des affaires, à laquelle sa position d'agent de capitalistes anglais a fait des relations sûres en Angleterre, part sous peu de jours, chargée d'intérêts importants pour Londres, où elle a une maison de correspondance; elle s'entendrait volontiers avec les personnes qui auraient des intérêts à régler dans ce pays et des affaires industrielles à proposer ou à suivre. S'adresser à son bureau, d'une heure à trois, 20, rue Pigale.

— AUTESSERRE, dessinateur en broderie, invite les dames à ne pas confondre son magasin du passage Choiseul, 60, avec les nouveaux du même passage.

— La pension de Saint-Cloud, dirigée par M. RAVAUT, se recommande non seulement par la réunion de toutes les conditions favorables à l'hygiène, mais encore par la direction apportée dans les études, afin de rendre l'instruction donnée aux élèves aussi variée que complète. Trois divisions se partagent entre elles les pensionnaires. La première division est élémentaire; les élèves s'y préparent à entrer avec avantage dans l'une des deux autres catégories. Ceux qui se destinent au commerce et à l'industrie suivent, dans la seconde division, des cours spéciaux, parmi lesquels l'étude des mathématiques occupe le premier rang. Dans la troisième division, enfin, on sent les élèves qui doivent recevoir une éducation classique, basée sur la connaissance des langues grecque et latine, des sciences et de la philosophie, des répétitions à la hauteur de celles du collège Bourbon ont lieu pour favoriser le développement de ces études. Une instruction morale et religieuse domine l'ensemble de l'enseignement dans la pension de Saint-Cloud. Le chef de cet établissement, les professeurs et les maîtres n'oublient jamais que, tout en s'occupant de cultiver l'esprit de leurs élèves et de les instruire, ils doivent semer dans ces jeunes cœurs le germe de toutes les qualités qui font l'honnête homme. Ces considérations sont des titres à la confiance des familles; aussi nous portent-elles à leur recommander ce pensionnat.

FURNE et C^e, éditeurs de l'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. THIERS; de l'HISTOIRE DE NAPOLEON, par M. DE NORVINS, illustrée par RAFFET; de l'HISTOIRE DE FRANCE, par HENRI MARTIN; de l'HISTOIRE D'ESPAGNE, par CH. ROMÉY; de l'HISTOIRE D'ANGLETERRE, par HUME et SMOLETT, etc., etc., rue Saint-André-des-Arts, 55.

GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE MALTE-BRUN

DESCRIPTION DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE. — CINQUIÈME ÉDITION, revue, corrigée, mise dans un nouvel ordre, et AUGMENTÉE de TOUTES LES NOUVELLES DÉCOUVERTES, par M. J.-J.-N. HUOT. — SIX VOLUMES grand in-8°, imprimés sur Jésus vélin superfine, ornés de SOIXANTE MAGNIFIQUES VUES des PRINCIPALES VILLES L'EUROPE, gravées sur acier par l'épée de nos artistes. — (La GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE complète coûtera SOIXANTE FRANCS.) — OUVRAGE PUBLIÉ en CENT VINGT LIVRAISONS à CINQUANTE CENTIMES. — Il en paraît une par semaine. — LES PREMIÈRES SONT EN VENTE. — ON VENDRA SÉPARÉMENT UN TRÈS BEL ATLAS in-folio, gravé spécialement pour cet ouvrage et composé de VINGT-QUATRE CARTES GÉOGRAPHIQUES coloriées avec soin. Prix 15 francs.

NOTA. Pour les DÉPARTEMENTS s'adresser aux Libraires de CHAQUE VILLE; et pour PARIS, payer VINGT livraisons à l'avance pour recevoir l'ouvrage FRANCO à domicile.

EN VENTE chez LANGLOIS et LECLERCQ, successeurs de PITOIS-LEVAULT, libraires-éditeurs, rue de la Harpe, 81, la CINQUIÈME et DERNIÈRE LIVRAISON (Tomes IX et X) DE

L'EUROPE PENDANT LE CONSULAT ET L'EMPIRE DE NAPOLEON

PAR M. CAPEFIGUE. -- Ouvrage écrit sur les DOCUMENTS des principaux CABINETS de l'Europe.

OUVRAGE COMPLET. — DIX VOLUMES in-8°, de 400 à 500 pages, sur beau papier vélin satiné. — PRIX : 75 fr.

(12468)

AUBOT, rue du Faou, 6.
Ecole-de-Médecine.

ÉTRENNES.

LE BON JARDINIER 1841

Un grand nombre d'articles ont été ajoutés, refaits ou retouchés. Les plantes nouvelles, soit d'utilité, soit d'agrément, ont été ajoutées, ainsi que les nouveaux ornements, ustensiles et autres objets en usage dans les jardins, lesquels sont représentés en vingt-trois figures. Cet ouvrage, rédigé par MM. VILMORIN et POITEAU et toujours tenu

au niveau de la science, contient des principes généraux de culture; l'indication, mois par mois, des travaux à faire dans les jardins; la description, l'histoire et la culture particulière de toutes les plantes potagères économiques ou employées dans les arts; de celles propres aux fourrages; des arbres fruitiers, des oignons et plantés à fleurs, des arbres, des arbrisseaux et arbustes utiles ou d'agrément, disposés selon la méthode du Jardin-des-Plantes; suivi d'un Vocabulaire des termes de jardinage et de botanique; d'un Jardin des plantes médicinales; d'un Tableau des végétaux groupés d'après la place qu'ils doivent occuper dans les parterres, bosquets, etc., etc.

Un vol. in-12 de près de 1,200 pages. — Prix: 7 fr., 9 fr. 25 c. par la poste.

TRAITÉ DE LA COMPOSITION ET DE L'ORNEMENT DES JARDINS, CINQUIÈME ÉDITION. Complément de plus du double dans le texte et de 94 **PLANCHES NOUVELLES**, représentant plus de 400 FIGURES. 2 vol. in 4: 25 fr.

FIGURES pour l'ALMANACH DU BON JARDINIER, DOUZIÈME ÉDITION. 1 vol. in 12 avec 83 **PLANCHES gravées**, représentant plus de SIX CENT OBIETS. Figures noires, 6 fr.; coloriées, 15 fr.

DOUZIÈME ANNÉE DE LA REVUE HORTICOLE, **JOURNAL DES JARDINIERS ET AMATEURS**.

Un cahier par mois; 2 fr. 50 c. pour l'année, franc de port dans toute la France.

LANGAGE DES FLEURS, CINQUIÈME ÉDITION. Ce charmant ouvrage de M. AIME MARTIN, publié sous le pseudonyme de M^{lle} CHARLOTTE DE LATOUR, est orné de 15 jolies gravures coloriées. Fig. noires, 2 fr.; fig. coloriées, 5 fr.; reliure en veau caillé, doré sur tranches, 3 fr.

LA TERRESAINTÉ, ou LES LIEUX ILLUSTRÉS PAR LES APOTHECAIRES. Grand in-8 Jésus, orné de 48 **GRAVURES** exécutées par les plus célèbres artistes. — Ouvrage dédié à monseigneur L'ÉVÊQUE DE CHARTRES. — Prix: 15 fr. — **MAGNIFIQUE ÉTRENNE**.

L'EMPEREUR NAPOLEON.

Tableaux et Recits des Batailles, Combats, Actions et Faits militaires des Armées sous leur immortel Général; 99 gravures par RÉVEIL, d'après les peintures du Musée de Versailles et autres monuments. — Un volume petit in-8. Prix: 6 fr.; relié, 7 fr. — Un supplément sera mis en vente incessamment. Il contiendra le Recit de la Translation en France des restes de l'Empereur. 9 planches gravées par M. EMILE ROUARGUE, d'après les dessins de M. ADOLPHE ROUARGUE, représentant les scènes auxquelles cette translation aura donné lieu, ainsi que les fêtes funèbres. Le prix du volume n'en sera point augmenté, un bon étant joint à chaque exemplaire pour retirer le Supplément aussitôt sa mise en vente. — Son prix, séparément, sera de 1 fr. 25 c.

PRÉSERVATIVE CONTRE LES RHUMES, LA TOUX, L'ASTHME, LA COQUELUCHE,

ET EN GÉNÉRAL CONTRE TOUTES LES AFFECTIONS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

S'ADRESSER, pour les demandes, correspondances et envois, rue du Faubourg-Montmartre, 10, A PARIS.

PÂTE PECTORALE

DE DÉGENÉTAIS, PHARMACIEN, rue Saint-Honoré, 327.

Et rue du Faubourg - Montmartre, n. 10, à Paris.

Reconnue supérieure à tous les autres Pectoraux pour les Maladies de Poitrine. Cette Pâte, dont les vertus sont consacrées par l'expérience, entre dans les prescriptions journalières des Praticiens les plus célèbres, qui en ont reconnu et constaté les heureux effets.

AUTORISÉE par le Gouvernement, ordonnance royale du 23 avril 1835.

RUE SAINT-HONORÉ, 66.

BONBONS ASSORTIS ET CHOCOLATS EN IMITATION 4 fr. le demi-kilog.

BONBONS LIÉBAUT.

RUE SAINT-HONORÉ, 66.

MARRONS GLACÉS

2 francs 50 centimes.

LE DEMI-KILOG.

Chaque sac d'un demi-kilogramme contiendra un des petits objets de fantaisie qui se vendent seuls 1 fr. la pièce et qui n'avaient jamais été vendus dans des bonbons au poids. — Le prix modéré des cartonnages et des sacs est en rapport avec le prix des bonbons. On peut citer, en particulier, le sac dit LA JARDINIÈRE.

Les personnes qui honorent ces magasins de confiance ont intérêt à faire leur achat avant la fin du mois, afin d'être servis avec plus de soin et d'éviter la foule.

ÉTRENNES ARTISTIQUES.

OUVERTURE des Magasins d'Albums. — Livres-Albums. — Livres d'Images pour enfants. — Recueils de Dessins d'art. — Caricatures. — Jeux instructifs. — Cartonnages. — Boîtes à couleur, etc. — AUBERT et C^e, GALERIE VÉRO-DODAT, RUE DU BOULOI, 2, AU PREMIER.

Pour paraître en janvier prochain, chez l'éditeur, rue Laflitte, 40.

VOYAGE EN BELGIQUE, EN HOLLANDE ET EN ITALIE.

PAR FEU ANDRÉ THOUIN,

de l'Institut royal de France et du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Ouvrage rédigé sur le journal autographe de ce savant professeur.

PAR LE BARON TROUVÉ,

ANCIEN PREFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET ANCIEN AMBASSADEUR EN ITALIE.

Deux volumes in-8.

Prix: 15 fr. et 12 fr. seulement pour les personnes qui souscriront avant la mise en vente.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

TROUSSEAUX et **LAYETTES.** **MAGASIN DU PETIT-SAINT-THOMAS.** **CACHEMIRE** et **FRANCS** Et de l'Inde.

Par suite de l'extension considérable de cette maison, une galerie de cinquante mètres de longueur vient d'être ajoutée à un local déjà immense, ce qui en fait maintenant le magasin de nouveautés le plus considérable et le plus vaste de la capitale. Ces agrandissements ont permis de joindre aux nombreux articles qu'on y tenait déjà deux spécialités importantes: une collection de **CACHEMIRE** de l'Inde achetée en partie, et que l'on pourra offrir à des prix aussi bas que les autres articles, et un choix complet de **TAPIS DE TOUTES FABRIQUES**.

Quoiqu'on s'attache à tenir principalement dans cette maison tous les genres d'articles dans les plus belles qualités, il est utile de rajouter aux dames quelques-uns des prix:

Pelisses et Mantoux	17, 25 et 35 fr.	Châles français 7/4, tout laine	58 fr.
Châles velours ottomans, garnis de passementeries, 3/4 et 3/8 fr.	31 3/4 et 36 fr.	Lévantines perlées à	2 fr. 75 c.
Echarpes velours, doublées et ourlées.	35 fr. et au-dessous.	Bas de femme s à	30 et 35 c.
Beautés Valenciennes à	fr. 50 c.	Mitaines de laine à	20 c.
Voilettes dentelles à	9 »	Foulards de coton à	45 c.
Foulards de l'Inde, grande largeur, à	2 40	Toiles peintes à	25, 30 et 40 c.
Châles tapis à	8 75	Flanelles 4/4 imprimées, toute laine, à	1 fr. 40 c.
de 7/4 rayés tout laine.	8 50	Mouchoirs batiste d'Ecosse à vignettes de couleur, à	25 et 30 c.
de 7/4 brochés tout laine, à	35 »		

MALADIES DE POITRINE.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Dans le traitement des maladies de poitrine les ressources de la pharmacie sont généralement impuissantes. Cependant il est une préparation dont les maladies qui en ont été ordonnées ont constamment retiré les effets les plus salutaires. Le Lichen d'Islande et l'extrait mucilagineux de pommons de veau, alliés aux substances pectorales calmantes les plus douces dans des proportions heureusement combinées, forment la base de cette préparation, à laquelle j'ai donné le nom de Sirop pectoral et de Pâte pectorale de M^{ou} de Veau au Lichen d'Islande.

En livrant à la publicité et ma formule et mon mode de préparation je n'ai eu qu'un seul but, celui d'être utile.

Des guérisons réelles ont été obtenues à l'aide de ces préparations dans des cas graves de phthisie pulmonaire, et déperissement des malades. J'ai vu des malades dans un état de maigreur effrayante dont les forces digestives étaient anéanties par l'inflammation, dont l'alimentation était impossible, recouvrer, à l'aide de ces préparations, que seules ils ont pu digérer, et la santé et l'embonpoint. J'ai vu des phthisiques à un degré très éminent trouver avec elles du calme, un sommeil réparateur et se débarrasser promptement d'une toux convulsive horriblement fatigante. J'ai banni l'opium et ses alcaloïdes du Sirop pectoral et de la Pâte pectorale de M^{ou} de veau au lichen d'Islande, persuadé que dans les maladies inflammatoires l'opium est toujours nuisible. Je l'ai remplacé par la thridace ou sur pur de laitue qui calme plus doucement que l'opium et n'occasionne jamais de congestion cérébrale.

VOICI CETTE FORMULE :

Pour le Sirop de M^{ou} de veau au lichen d'Islande, prenez: sirop de M^{ou} de veau du codex 5 kil., sirop de lichen 5 kil., sirop de gomme 10 kil., sirop de Tolu 4 kil., thridace ou extrait de laitue 40 grammes, extrait d'ipéca 16 grammes.

Pour la Pâte de M^{ou} de veau au lichen d'Islande, prenez: sirop de M^{ou} de veau du codex 5 kil., gelée de lichen d'Islande 5 kil., conserve de mètres 3 kil., gomme arabique premier choix 7 kil. 500 grammes, thridace ou extrait de laitue 48 grammes, extrait d'ipéca 8 grammes, baume de Tolu 4 grammes. 64 grammes de ces préparations contiendront environ gelée de lichen d'Islande et de M^{ou} de veau sucré 36 grammes, conserve de mètres environ 8 grammes, gomme 24 grammes, thridace 0,05 centigrammes, baume du Pérou 0,10 centigrammes.

MODE DE PRÉPARATION :

Au moyen de l'appareil autoclave de Papin, l'extrait du M^{ou} de veau la partie mucilagineuse que je clarifie, comme on fait pour les gélées végétales ou les tablettes de bouillon, puis je la rends imputrescible par les procédés indiqués par M. Appert, pour la conservation des substances végétales et animales.

Je fais à part la même opération pour les plantes, pour les fruits pectoraux et pour le lichen d'Islande, et avec chaque extrait, et prépare séparément un sirop; puis je réunis tous ces sirops, chacun dans la proportion ci-dessus indiquée.

Je borne là mes observations et vous prie d'agréer, etc.

PAUL GAGE, ph. à Paris, rue de Grenelle-St-Germain, 13.

Maladies Secrètes

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse des maladies secrètes, par le traitement du Dr. **CH. ALBERT**, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, lauréat du Roi, honoraire de médailles et récompenses nationales, etc.

R. Montorgueil, 21, consultations Gratuites tous les jours

Nota. Ce traitement est facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement.

FRANCE LITTÉRAIRE

Nouvelle Série sous la direction de M. CHALLAMEL.

Cette Revue, rédigée par les sommités littéraires de l'époque, paraît tous les quatorze jours (le dimanche); les livraisons de trois mois forment un beau volume de 400 à 500 pages, ornées de vignettes (Les deux premiers volumes sont en vente: 12 fr. le vol.). La France Littéraire donne à ses abonnés 52 magnifiques dessins in-4 reproduisant les meilleurs tableaux du Salon, des scènes de l'Opéra, etc., etc. — Prix d'abonnement, par an: Paris, 40 fr.; Province, 46 fr.; Etranger, 52 fr. — 4 volumes grand in-8.

La France Littéraire, la seule Revue qui publie des dessins, joint au mérite d'une actualité piquante, celui d'une rédaction soutenue, forte et large. Elle publie aussi des nouvelles et romans des premiers écrivains français. La livraison est de quatre à cinq feuilles d'impression, d'un grand format, avec vignettes et deux gravures ou lithographies.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

POUR PARIS.		DÉPARTEMENTS.		POUR L'ÉTRANGER.	
Un an.	40 »	Un an.	46 »	Un an.	52 »
Six mois.	22 »	Six mois.	25 »	Six mois.	28 »
Trois mois.	12 »	Trois mois.	15 50	Trois mois.	15 »

Pour l'Angleterre, 2 liv. sterl. par an.

Chaque dessin séparé, 1 fr. — Chaque livraison séparée, 2 fr. 50.

ÉTRENNES A LA MODE.

SPECIALITÉ DE CHÂLES OURTES ET **FOURRURES A PRIX FIXE.**

CHEZ MALLARD, AU SOLITAIRE, Faubourg Poissonnière, N° 4, près le Boulevard.

MANCHONS, façon martre . . .	18 à 25 fr.	CHÂLES ourtes pour dames . . .	38 à 45 fr.
MANCHONS, martre naturelle . . .	39 à 75	BURNOUS nouveaux, de . . .	48 à 75
MANCHONS, id. du Canada . . .	70 à 140	PELLISSES à capuchon, de . . .	70 à 95
MANCHONS d'enfants de . . .	5 à 10	ECHARPES en velours, de . . .	75 à 95

Joli choix de CHÂLES, PELLISSES et BURNOUS pour enfants de tous les âges.

CHOCOLAT PELLETIER.

Brevet, médaille d'argent 1839, r. St-Denis, 71, vis-à-vis celle des Lombards. Fabrique hydraulique, canal St-Martin. CHOCOLAT PECTORAL de santé, 1^{re} qualité, à 1 f. 50, 2 f. 50 et 3 f. Bonbons d'imitation en chocolat, 5 f. le 1/2 kil.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

La manufacture de Chandelle-Bougie économique, et Bougies de toute espèce et sous toute dénomination, de M. LAGRANGE aîné, rue du Roule-St-Honoré, 16, vient d'ajouter à ses nombreux assortiments la BOUGIE dite du PHARE. Cette bougie est supérieure pour la transparence, la blancheur et la durée, à tout ce qui a paru jusqu'à ce jour. Le propriétaire de cet établissement, jaloux de faire participer les consommateurs aux heureuses découvertes, qu'il a faites récemment, s'empresse d'annoncer que la Bougie-Chandelle, qui se vendait chez lui au prix de 6 fr. le paquet de 5 livres, sera désormais vendue dans ses magasins au prix de 3 fr. Malgré cette différence énorme, la qualité de cette bougie-Chandelle sera toujours parfaite, et ainsi qu'il sera facile de s'en convaincre, il y a réellement économie sur la chandelle ordinaire.

Importation Du Docteur ANGLAISE Z. ADDISON.

EAU ET POUDBRE ANGLAISES

POUR LES SOINS DE LA BOUCHE ET LA CONSERVATION DES DENTS.

Par un usage journalier d'Eau et de Poudre du docteur Z. Addison, les dents les moins heureuses blanchissent en peu de temps, les progrès de la carie sont instantanément arrêtés, et l'haleine contracte un parfum de suavité des plus agréables. — Seul dépôt, à Paris, chez GOSNIN, parfumeur, place de la Bourse, 12.

Ervet d'invention. CAUTERES. Médaille d'honneur.

POIS ELASTIQUES EN CAOUTCHOUC

De LEPELLETRIEL, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris. — Par leur usage, les Cautères produisent les bons effets qu'on a droit d'en attendre sans causer de souffrances. — Dépôts dans les bonnes pharmacies.

BAUTAIN, OPTICIEN DE LA REINE, Fabricant breveté, inventeur des Jumelles.

Fabricant d'ouvrir un Magasin, 8, rue Castiglione, dans lequel on trouvera un nouveau genre de Jumelles basses de toutes dimensions et variées de modèles, ce genre de Jumelles, d'un prix peu élevé, offrira au consommateur un avantage immense par rapport de la commodité. Elles ont le développement et le grossissement des autres et n'occupent que le tiers d'espace de celles qu'il a fabriquées jusqu'à ce jour. Son magasin et ses ateliers sont toujours 16, rue Sainte-Avoye.

Adjudications en justice.

ÉTUDE DE M^o GLANDAZ, AVOUÉ, 4 Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

Vente par suite de baisse de mise à prix, sur publications judiciaires, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de la première chambre dudit Tribunal, une heure de relevée.

D'une MAISON tout récemment construite, sise à Paris, sur la rue Neuve-du-Cloître-St-Merry, et contiguë à gauche à celle sise rue du Cloître-Saint-Merry, formant le deuxième lot de Fenêchère.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi 26 décembre 1840.

Mise à prix . . . 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^o Glandaz, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

2^o A M^o Randouin, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 28.

Vente par adjudications sur publications judiciaires, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre dudit Tribunal, une heure de relevée.

De tous les immeubles par nature et par destination composant le CHEMIN DE FER d'Andrieux à Roanne, dit le chemin de fer de la Loire.

Adjudication préparatoire le 26 décembre 1840.

Mise à prix . . . 2,500,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris:

1^o A M^o Glandaz, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87;

2^o A M^o Lefort, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 42.

Et sur les lieux:

3^o A M^o Delaure, agent de la compagnie, demeurant à Roanne.

ÉTUDE DE M^o ARCHAMBAULT-GUYOT, Avoué.

Adjudication définitive le samedi 26 décembre 1840, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en deux lots qui pourront être réunis, d'une MAISON, Terrain de dépendances, sis à Paris, rue des Fournaux, 17.

Mise à prix: premier lot, 13,400 francs.

deuxième lot, 11,250

S'adresser, à 1^o M^o Archambault-Guyot, rue de la Monnaie, 10;

2^o M^o Marion, rue St-Germain-l'Auxerrois, 86;

3^o M^o Dubreuil, rue Pavée-St-Sauveur, 3;

4^o M^o Debedteder, place du Châtelet, 2.

Adjudication définitive le 30 décembre 1840, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant à Paris.

D'une grande et belle MAISON, sise à Paris rue St-Yacinthe-St-Michel, 12 et 14, et rue St-Thomas-d'Enfer, 12.

Produit . . . 4,000 fr.

Mise à prix: 55,000

S'adresser, pour les renseignements, à

1^o A M^o J. Camaret, avoué poursuivant la vente, quai des Augustins, 11;

2^o Et à M^o Morand-Guyot, avoué présent à la vente, rue d'Anvers, 5.

ÉTUDE DE M^o JARSAIN, AVOUÉ à Paris, rue de Choiseul, 2.

Adjudication préparatoire le 9 janvier 1841, en l'audience des criées, en deux lots, 1^o d'une MAISON sise à Paris, rue St-Louis, au Marais 65 et 67, à l'angle de la rue St-François, formant le premier lot d'un produit de 7,835 francs; 2^o d'une MAISON, sise à Paris, rue de l'Echelle, 7, dite Hôtel de la Paix, formant le deuxième lot d'un produit de 3,250 francs par bail principal, sur la mise à prix, le premier lot de 55,000 francs, et le deuxième lot de 40,000 francs. S'adresser, 1^o à M^o Jarsain, avoué poursuivant, rue de Choiseul, 2; 2^o à M^o Touchard, avoué coadjuteur, rue du Petit-Château, 1; 3^o à M^o Yver, notaire, rue des Moulins, 21.

Produit . . . 4,000 fr.

Mise à prix: 55,000

S'adresser, pour les renseignements, à

1^o A M^o J. Camaret, avoué poursuivant la vente, quai des Augustins, 11;

2^o Et à M^o Morand-Guyot, avoué présent à la vente, rue d'Anvers, 5.

ÉTRENNE: 1 FR. 25 C. LA LIGNE.

ERNEST BOURDIN, Editeur de Manon Lescaut, des Mille et Une Nuits, du Diable Boiteux, du Voyage en Russie, du Voyage en Italie de M. J. Janin, des Contes de La Fontaine, de Télémaque illustré, du Voyage sentimental de Sterne, rue de Seine-St-Germ., 51;

30 CENT. MEMORIAL DE S^{TE} HELENE 500 gravures, 116 livraisons.

la livraison, une ou deux liv. par semaine. Par M. le Comte de LAS CASES, illustré de 500 dessins par CHARLET, Et de 20 grandes vignettes tirées séparément, d'après les compositions de MM. David, Gros, Gérard, Girodet, Carl Vernet, Prud'hon, Isabey, H. Vernet, Steuben et Cogniet.

Suivi de NAPOLEON dans l'exil, par MM. O'MERA et ANTONMARCHI. Cette édition monumentale contiendra les cinq années sept mois de la captivité de l'EMPEREUR NAPOLEON, et sera terminée par l'histoire de la translation en France de ses ossements. — L'ouvrage complet formera 2 beaux vol. grand in-8°, imprimés avec le plus grand luxe dans le même format et faisant suite aux HISTOIRES DE NAPOLEON, illustrées par MM. HORACE VERNET et RAFFET. En payant 20 livraisons d'avance, les quatre premiers mille souscripteurs recevront GRATIS une très-belle médaille en bronze de NAPOLEON, gravée tout exprès pour l'ouvrage, par notre illustre M. BOVY. Toute personne réunissant cinq souscriptions, recevra la sixième gratuitement. — On souscrit chez tous les Libraires de France et de l'étranger. — La première livraison est en vente.

CONSEILS DE MEDECINE USUELLE.

Je soussigné, docteur en médecine de Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la Société de Médecine pratique et de celle des Sciences physiques et chimiques de Paris, certifié avoir reconnu dans l'usage du KAIFFA, que j'ai ordonné à mes malades, une substance alimentaire analeptique fort agréable, digne d'être recommandée aux convalescents dans le cas d'épuisement. Paris, ce 14 janvier 1833. Signé FAUVERGE. Vu par nous, maire du 2^e arrondissement de Paris, pour légalisation de la signature de M. Fauverge, apposée ci-dessus. Paris, ce 15 janvier 1833. Signé BERGER, maire.

Rhumes, Toux, Catarrhes, Coqueluche, Phthisie pulmonaire.

La boîte, 1 f. 50. Chocolat au tolu 250 g. 2 50. Sirop balsamique, 2 25. TABLETTES PECTORALES au tolu de TRABLIT, pharmacien. On délivre gratis: Un Traité d'Hygiène de la Peau, des Cheveux et de l'Odorat, et une Notice sur les Bains et les Cosmétiques.

EN VENTE chez VIDEOCO, éditeur des CODES TEULET et LOISEAU place du Panthéon, 3 et 4.

TRAITÉ DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,

Suivant l'ordre du CODE CIVIL (2^e livre); Par M. HENNEQUIN, député, avocat et membre de la Légion-d'Honneur, Deux volumes in-8°. — Prix: 16 fr.

MAISON SUSSE, place de la Bourse, 31.

Le LIVRE DU DESTIN, ou le SORCIER DES SALONS. Un vol. grand in-8, papier vélin satiné, avec titre et couverture en couleur, accompagné d'un DÉ et de son CORNET. Prix: NEUF FRANCS. — Ce livre sera recherché par la bonne compagnie comme le plus agréable passe-temps pour les soirées d'hiver.

MEDAILLES D'OR, D'ARGENT CHOCOLAT-MENIER

Comme tout produit avantageusement combiné, le Chocolat-Ménier a excité la cupidité des contrefacteurs; sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Je dois prévenir le public contre cette espèce de fraude. Mon nom est sur les tablettes du Chocolat-Ménier aussi bien que sur les étiquettes, et l'effigie des médailles qui y figurent est le fac-similé de celles qui m'ont été décernées. A TROIS REPRISES DIFFÉRENTES PAR LE ROI ET LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT. Ces récompenses honorables m'autorisent à faire distinguer le Chocolat-Ménier de tous les autres. L'heureuse combinaison des appareils que je possède dans mon usine de Noyal; l'importante économie d'un moteur hydraulique m'ont mis à même de donner à cette fabrication un développement qu'elle n'avait jamais atteint. Le Chocolat-Ménier, par le fait seul de ses qualités remarquables et de son prix modéré, obtient aujourd'hui un débit annuel de plus de 500 milliers et s'est acquis une réputation méritée.

ETRENNES EN CHOCOLAT.

DEBAUVE-GALLAIS, Rue des Saints-Pères, 26.

Il est peu de friandises que l'hygiène ose recommander en fermant les yeux: le chocolat est presque le seul privilège à l'époque du Jour de l'An, et les médecins les plus rigides le voient sans inquiétude produire aux femmes et aux enfants. Les beaux magasins de MM. Debauve-Gallais sont le rendez-vous de la mode, qui s'y transporte de tous les quartiers de Paris. Là, le chocolat exhale les plus suaves parfums, emprunte les formes les plus gracieuses, reçoit toutes sortes de destinations: les pralines et les pastilles sont pour les dames, les jouets pour les enfants: le voyageur prendra le Théobromé ou chocolat à la minute; le littéraire, le chocolat à l'ambre gris; le convalescent, le chocolat analeptique, etc. C'est un Panorama pour la vue, un Eldorado de douceurs pour le palais. MM. Debauve-Gallais ont rendu de grands services à la santé en popularisant l'usage du chocolat, mais personne n'a pu les surpasser dans la fabrication, dont ils ont approfondi le secret avec tant de zèle et de science; leur éloge et leur chocolat sont à la fois dans toutes les bouches.

PUBLICATIONS LÉGALES.

Sociétés commerciales.

ÉTUDE DE M^e EUGÈNE LEFEBVRE DE VIEVILLE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 154.

D'un acte sous seing privé, fait quadruple à Paris, le 11 décembre 1840, enregistré. Entre Jean-Paul BERTHOMIEU et Jean-Baptiste BERNADOTTE, tous deux marchands de nouveautés, demeurant à Paris, rue de Bussis, 46, d'une part;

Et la troisième personne dénommée, d'autre part: Appert:

La société en noms collectifs entre MM. Bernadotte et Berthomieu, et en commandite à l'égard de la troisième personne, établie à Paris, sous la raison sociale BERTHOMIEU, BERNADOTTE et Comp., ayant pour objet le commerce de lingeries et nouveautés, par acte du 15 avril 1839, enregistré.

Est et demeure dissoute, nonobstant son terme prévu, à partir du 15 décembre 1840. La liquidation sera faite par M. François-Théodore JOUVE, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Sentier, 3, auquel tout pouvoir a été conféré à cet effet, à charge de se conformer au pacte social, mais aussi avec tout pouvoir de transiger et compromettre avec les tiers dans l'intérêt de la liquidation.

Pour extrait: Signé Eugène LEFEBVRE.

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 22 décembre courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur DUPOND, maître maçon, rue du Boulevard, 4, à Batignolles, nommé M. Calion juge-commissaire, et M. Bidard, rue de Las Cases, 12, syndic provisoire (N^o 2055 du gr.);

Du sieur MOREL, md de vins-traiteur, barrière des Amandiers, 2, nommé M. Leval-gneur juge-commissaire, et M. Bagnieu, rue Cadet, 14, syndic provisoire (N^o 2057 du gr.);

Du sieur EURRUEULT, fab. d'eau de javelle, rue Bouchard, 12, nommé M. Leval-gneur juge-commissaire, et M. Bagnieu, rue Cadet, 14, syndic provisoire (N^o 2058 du gr.);

Du sieur LEMAIRE, négociant, rue Richelieu, 50, nommé M. Carez juge-commissaire, et M. Hausmann, rue St-Honoré, 200, syndic provisoire (N^o 2058 du gr.);

CONCORDATS. Du sieur LAPORTE, limonadier à St-Denis,

Extrait concentré de Parfums Exotiques et Indigènes pour la toilette. Prix: grand flacon, 6 fr.; Six flacons, 10 fr. 50 pris à Paris.

EAU DES PRINCES DU DOCTEUR BARCLAY, POUR LA TOILETTE

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 21, A PARIS.

Le sens de l'odorat, dit Rousseau, est au goût ce que celui de la vue est au toucher; il le prévient, il l'avertit de la manière dont telle ou telle substance doit l'affecter. Le plus beau spectacle, le meilleur dîner, la plus ravissante musique perdent tous leurs charmes si l'odorat est désagréablement affecté par un mauvais odeur; tandis que les idées les plus priantes se plient à celle des jardins et des ombrages odorans, et les poètes attribuent avec raison aux parfums la propriété de porter dans l'âme une douce ivresse. Le docteur Barclay, avant de composer l'eau qui porte son nom, a étudié avec soin les effets produits par les différentes odeurs, et il a eu soin de n'y faire entrer, ni géranium, ni mélisse, ni lavande, ni cannelle, ni tubéreuse, ni jasmin, ni girofle, ni essence de rose, aucune odeur enfin de celles qui peuvent avoir quelque influence sur le système nerveux. L'Eau des princes est un extrait concentré des parfums dont se servaient les anciens, et qui sont encore employés dans tout l'Orient; son odeur est douce et suave, et l'on s'en sert pour neutraliser les mauvaises odeurs et pour parfumer les cassolettes, les sachets, les mouchoirs et les vêtements; elle remplace avec avantage les eaux de Cologne, les vinaigres aromatiques, la teinture, cold cream, et les pommades dont on se sert pour entretenir l'éclat et la blancheur de la peau. Cette Eau balsamique enlève les démangeaisons et les efflorescences de la peau. Les hommes s'en servent aussi habilement pour neutraliser les effets alcalins du savon et ceux du rasoir sur les bulbes de la barbe. Par ses propriétés alcooliques, elle peut remplacer l'eau vulnéraire, et doit être préférée pour la toilette à toutes les eaux-de-vie de lavande dont on se sert au grand détriment de la peau. Comme parfum, l'Eau des Princes sert à récréer l'odorat, à ranimer les forces languissantes et à repeller le calme dans les affections nerveuses; on l'emploie aussi pour aromatiser les bains et pour composer le Lait virginal épanique pour blanchir la peau.

Avis. M. Trablit, n'étant que le dépositaire général, ne peut établir aucun dépôt; mais, selon l'usage de sa maison, il accordera la remise d'usage à MM. les pharmaciens, parfumeurs, commissionnaires, droguistes, etc., qui lui adresseront des demandes, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire de MM. les droguistes et commissionnaires en marchandises. Toute demande au-dessus de 100 fr. sera expédiée franco, avec remise à nos correspondans, et toute demande particulière de douze flacons au moins parviendra également franco de port et d'emballage par les diligences contre remboursement de 24 fr. (Ecrire franco.) A Paris, chez TRABLIT et C^e, rue J.-J. Rousseau, 21.

FÉCULE ORIENTALE DE KAIFFA ALIMENT ANALEPTIQUE POUR POTAGES.

Cette nouvelle substance alimentaire a été approuvée par la section de médecine de la Société des Sciences physiques et chimiques, et le journal que cette Société publie ne parle avec le plus grand éloges dans son numéro du mois de mars 1836, ce qui permet à tous les médecins de la prescrire avec la plus parfaite sécurité. Le KAIFFA est sain, léger et très agréable au goût: c'est le déjeuner habituel du monde fashionable. Il a remplacé le café au lait, si pernicieux dans les villes, et l'indigeste chocolat, ainsi que toutes les pâtes et farines qui sont lourdes et fatiguent l'estomac. Comme ANALEPTIQUE, il guérit les affections nerveuses, les agueurs, les gastrites, les coliques, et toutes les irritations de la vessie; c'est le seul aliment capable de prolonger la jeunesse et la vie, en rétablissant les poitrines épuisées par les excès, l'âge, les travaux ou les maladies. Le KAIFFA s'emploie, soit avec du lait, soit avec du bouillon gras, et il convient spécialement aux convalescents, aux enfants, aux vieillards, aux personnes débiles, et surtout aux femmes, puisqu'en rétablissant les fonctions digestives il ramène les chairs, donne de l'éclat et de la fraîcheur au teint. Comme PECTORAL, ce comestible mérite aussi la préférence sur les autres substances pectorales, car des expériences nombreuses ont démontré qu'il guérit en peu de temps les crachements de sang, tous ophtalmes, coqueluches, rhumes négligés, catarrhes, et toutes les irritations de poitrine. L'instruction se délivre GRATIS et contient des détails curieux sur l'art de rajeunir et des conseils hygiéniques pour tous les âges, tous les tempéramens, et pour élever les enfans.—Prix: 4 francs le flacon.

ENTREPOT GENERAL. MM. TRABLIT et C^e, pharmaciens, rue Jean-Jacques-Rousseau, 21, à Paris.

SANS GOUT. CORATU SOLIDIFIÉ SANS ODEUR.

Supérieur à tous les remèdes connus pour la guérison radicale en peu de jours des écoulemens anciens et nouveaux. Pharm. Lefèvre, rue de la Chaussée-d'Antin, 52.

Le plus utile pour la Toilette, c'est le Cosmétique

MADAME DUSSE, ÉPILATOIRE BREVETÉ. Rue du Coq-St-Ho. Après examen fait, il a été reconnu le seul qui détruit entièrement le poil et le duvet sans altérer la peau. Il est supérieur aux poudres et ne laisse aucune racine. Prix: 10 francs. (On garantit l'effet). — Crème et Eau qui effacent les taches de rousseur. — Eau Rose qui rafraîchit et colore le visage, 6 francs. (Affranchir.)

P. GUELAUD, FLUIDE DE GEORGIE. R. Grande-Épilation à Paris. L'IMMENSE SUCCÈS de ce cosmétique, importé par P. Guelaud, en garantissant l'efficacité, il embellit la chevelure, la fait croître, en arrête la chute. N'ajoutez foi qu'aux flacons étiquetés et signés P. GUELAUD.

DIORAMA PORTATIF DES SALONS,

Avec modifications de lumière (matin, midi, soir, lune et les deux crépuscules). Par WALLET, quai de l'Horloge, 73, et MORGAND frères, opticiens, rue Saint-Martin, 277. La perte du Diorama de M. Daguerre a fait naître chez les inventeurs l'idée de rendre aux amis des arts cette découverte merveilleuse, sans qu'elle perdît rien de ce qui commandait l'admiration des spectateurs. Léger, élégant, unique en son genre, il est d'un prix modéré. Visible, tous les soirs, chez les inventeurs et chez MM. SUSSE et GIROUX.

MÉDAILLE CHOCOLATS CULLIER SUPERIORITÉ INCONTESTABLE

A LA CARAVANE, rue Saint-Honoré, 293. Sauté ord. 1 fr. 25. Surlin, 2 fr. 50 c. LAIT D'AMANDE, 3 fr. 50 c. Fin, 2 fr. Caraque pur, 3 fr. FERRUGINEUX, 3 fr. 50 c.

ASSEMBLÉES DU JEUDI 24 DÉCEMBRE.

DIX HEURES: Hoffmayer et femme, épiciers, vérif. — Bouraux, miroitier, id. — Pierre, loueur de voitures, conc. — Quel, ciseleur à façon, clôt. — Savoie, négociant, id. — Gérard, charbon-carrossier, synd.

DÉCES DU 21 DÉCEMBRE.

M. Mermilloud, rue Geoffroy-Langevin, 2. — Mme veuve Venot, rue Picpus, 16. — Mme veuve Gardette, rue Traversière, 9. — M. Philippot, rue Charonne, 161. — Mme veuve Lemaire, rue Dauphine, 12. — M. Bouchard, rue d'Ena, 8. — Mlle Jourdan, rue Saint-Jacques, 299. — Mme veuve Pileco, rue de l'Odéon, 33. — M. Bruyas, rue St-Denis, 247. — M. Durbin, rue de la Fidélité, 8. — M. Cases, cadern des Minimes. — M. Haas, r. du Petit-Carreau, 33. — Mme Laurent, quai de la Mégisserie, 66. — M. Leclère, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 10. — Mme Roux, rue Saint-Denis, 157. — M. Gremaud, rue de la Fidélité, 8. — M. Villeneuve, rue Bourg-Abbé, 2. — Mme veuve Chanson, rue Aubry-le-

BOURSE DU 23 DÉCEMBRE.

Table with columns: 1^{er} c., pl., hl., pl. bas, dr. c. Rows include 5 0/0 compt., Fin courant, 3 0/0 compt., Fin courant, Naples compt., Fin courant.

Chemin de fer.

Table with columns: Banque, Obl. de la V., Caiss Latifite, Dito, 4 Canaux, Caisse hypot., St-Germ., Vers. dr., gauche, HAVRE, Orléans. Rows include various financial data.

BRETON.

LIVRES D'ETRENNES. I. ROUSSET, RUE DE RICHELIEU, 76.

Enregistré à Paris, le décembre 1840. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37. Pour légalisation de la signature A. Guyot, le maire du 3^e arrondissement.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — Une personne, parfaitement au courant des affaires, à laquelle sa position d'AGENT DE CAPITALISTES ANGLAIS a fait des relations sûres en Angleterre, part sous peu de jours, chargée d'intérêts importants, pour Londres, où elle a une maison de correspondance; elle s'entendra avec les personnes qui auraient des intérêts à régler dans ce pays et des affaires industrielles à proposer ou à suivre. — S'adresser à son bureau, d'une heure à trois, 20, rue Pigale.

ETRENNES DE 1844. — Chez BEAUGER et Co, rue du Croissant, 16; AUBERT, galerie Véro-Dodat; SUSSE, GIROUX, CURMER, ROUSSET, MARTINON, DUPIN, MARTINET, et tous les Marchands de Nouveautés.

1 magnifique vol. in-8 de 400 pag. imprimé par LA-CRAMPÉ, pap. vél. sat. gl. **MUSEUM PARISIEN.** Ouvrage complet. Prix : 10 FRANCS.

BÊTES CURIEUSES
DE PARIS ET DE LA BANLIEUE,
POUR FAIRE SUITE A TOUTES LES ÉDITIONS DES OUVRES DE M. DE BUFFON.
Texte par M. LOUIS VIUART.

350 dessins par MM. GRANVILLE, GAVARNI, DAUMIER, LÉCURIEUX, TRAVIES et HENRI MONNIER.
Les personnes qui adresseront un mandat de 12 fr. recevront l'ouvrage FRANCO par la poste.

PARIS AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

RECUEIL DE SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE, dessinées d'après nature par V. Adam, Gavarni, Daumier, Lej oitevin, C. Nanteuil, etc. 48 pages de Dessins en lithographie et 200 Vignettes sur bois, avec un texte explicatif par A. Second, J. Burat de Gurgy, etc.

PARIS AU 19^e SIÈCLE forme un album magnifique de 96 pages grand in-4^e, où l'esprit du texte lutte avec le mérite de la lithographie. C'est plus qu'une publication éphémère, c'est un roman écrit à la façon des romans de Lesage, où les mœurs contemporaines, les ridicules du jour, les habitudes de tout le monde se trouvent reproduits avec la fidélité du daguerrétype. Nul doute que le PARIS AU 19^e SIÈCLE, après être resté comme un album sur les tables des salons ne prenne place dans les bibliothèques à côté du *Gil Blas* et du *Diabliu Boueur*. Prix : BROCHÉ 24 FR., RELIÉ 28 FR.

MAGASIN DE LA JEUNESSE, recueil des meilleurs articles de la GAZETTE DES ENFANS ET DES JEUNES PERSONNES. Prix : cartonné, 6 fr. COLLECTION COMPLÈTE de la nouvelle série du CHARIVARI, 6 gros volumes. Prix : 180 fr. COLLECTION de la CARICATURE, 9 volumes. Prix : 90 fr. — ALBUM CHARIVARIQUE. Prix : 2 fr. 50 c.

En vente chez AL. GIROUX, SUSSE, ILD. ROUSSET, CHAULIN, MARION AUBERT, POTIER, et aux bureaux de la *Sylphide*, 1, cité des Italiens.

ÉTRENNES.
ALBUM ILLUSTRÉ DE LA SYLPHIDE,

Un vol. gr. in-4^e, 324 pages de texte, 20 magnifiques gravures coloriées; les portraits de MM. M. TAGLIANI, P. LEROUX, JULIAN, A. THOLLON, GARCIA, etc.; des nouvelles inédites de MM. de BAZANCOURT, ROGER DE BSAVOIR, R. BRUCKER, T. DELORD, PITRE CHEVALIER, L. GOZLAN, le marquis DE SALVO, etc.

Librairie d'ABEL LEDOUX, rue Guénégaud, 9.

OUVRAGES NOUVEAUX A BON MARCHÉ.

MÉLANGES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

Par le baron de BARANTE, pair de France, membre de l'Académie française.

DEUXIÈME ÉDITION ADOPTÉE PAR L'UNIVERSITÉ.

Trois beaux vol. in-8^e, imprimés sur papier vélin. — Prix réduit : 12 fr.

Dans ce livre se révèle tout le talent de l'auteur, qui a soumis nos chroniques aux formes du langage le plus pur, la biographie ancienne ou contemporaine, étrangère ou nationale, y occupe une grande place; mais la biographie considérée à la manière de M. de Barante, c'est-à-dire anecdotique, intime et vivante. Aussitôt sa publication, cet ouvrage a été adopté par l'Université.

L'ESPAGNE

SOUS FERDINAND VII,

Par le marquis DE CUSTINE. — 4 vol. in-8^e. Prix réduit : 15 fr.

Le voyage de M. de Custine est une relation à laquelle il ne manque rien : c'est un livre comme il s'en fait rarement, où l'esprit accompagne les faits et la science le sens artiste; un livre qui offre un intérêt tout particulier, dans un moment où la péninsule subit une révolution complète.

ÉTHEL, roman nouveau par le marquis DE CUSTINE, 2 vol. in-8^e. Prix réduit, 10 fr.

MÉPHIS, roman par M^{me} FLORA TRISTAN, 2 vol. in-8^e. Prix réduit, 6 fr.

Chez COLOMBIER, ÉDITEUR DE MUSIQUE, rue Vivienne, 6, au coin du passage Vivienne.

ÉTRENNES MUSICALES. — ALBUM DE

MASINI.

1. Fais qu'il ne m'aime pas, roman e. — 2. Blanche, romance. — 3. Belle à nous rendre fous! chansonnette. — 4. De mon bonheur je n'ai rien oublié! — 5. Que les héros sont courts! nocturne.

Paroles de M. EMILE BARATEAU et de M^{me} LAURE JOURDAIN. — Richeiment rel., net, 12 fr., br., 9 fr.

ALBUM DE N. LOUIS.

Composé de quatre Quadrilles de contredanses et six Valses brillantes pour le piano; orné de jolies Lithographies et richement relié. Prix net, 12 fr.

ALBUM DES JEUNES PIANISTES. Six morceaux faciles et brillants pour piano, composés par MM. A. Lecarpentier, Marmontel et Alp. Leduc; orné de jolies Lithographies et richement rel. Prix net, 12 fr.

On trouve au même Magasin un grand Assortiment de tous les Albums publiés pour le jour de l'an.

En vente chez l'Éditeur, rue Laflotte, 40; et chez MM. AMIOT, rue de la Paix, 6; BOHAIRE, boulevard des Italiens, 10; CHALLAMEL et Co, rue de l'Abbaye, 4; DAUBREE, passage Vivienne, 46; DAUVIN et FONTAINE, passage des Panoramas, 35; DELAUNAY, Palais-Royal, 82; DENTU, galerie d'Orléans, 13; TRESSE, galerie de Chartres, 2.

JACQUES CŒUR,
COMMERÇANT, MAÎTRE DES MONNAIES,

ARGENTIER DU ROI CHARLES VII ET NÉGOCIATEUR (QUINZIÈME SIÈCLE).

Par le baron TROUVÉ, ancien préfet du département de l'Aude.
1 beau volume in-8^e, orné du portrait de Jacques Cœur. Prix : 7 fr.

Traitement curatif et préservatif des Maladies de poitrine.

Prix du Sirop, 2 fr. 25. Six Bouteilles, 12 fr. en les prenant à Paris, au dépôt

SIROP BALSAMIQUE

De TOLU, de TRABLIT, pharmacien.

Sirop, préparé avec le plus grand soin par M. Trablit, est très agréable au goût et à l'odorat; il calme la toux, rétablit le sommeil, favorise l'expectoration, et son action balsamique se porte principalement sur la muqueuse des bronches et des poumons, dont il favorise la membrane muqueuse du pharynx; il guérit l'enrouement et l'aphonie (perte de la voix) en peu de jours, parce qu'en adoucissant le sirop balsamique de Trablit agit pour la guérison des maux de gorge, rhumes, esquinancie, toux, crachats, coqueluche, enrônement, asthme, catarrhes, grippe, pleurésie, pneumonie, au premier et au deuxième degré, palpitations, battements de cœur, inflammations des membranes muqueuses de la poitrine et du bas-ventre. Les personnes peu fortunées qui sont recommandées par les médecins ou par M. M. les maîtres et les curés, jouiront d'une remise. M. Trablit n'a pas de dépôt en province, mais il accorde la remise d'usage à MM. les médecins et pharmaciens qui lui adressent des demandes soit directement, soit par l'intermédiaire des droguistes ou des commissionnaires en marchandises. Toute demande de la province de douze bouteilles pour 27 francs, sera expédiée franco de port et d'emballage par les diligences contre remboursement, sans aucune autre remise. (Écrire franco.)
Dépôt central, chez M. TRABLIT, pharmacien, rue J.-J.-Rousseau, 21, à Paris.

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DE POITRINE.

BOUGIE MÉDICINALE

Du Dr. CHOUPEPE, rue Ste Apolline, 20.

Ce nouveau procédé de fumigations pour la POITRINE réunit la simplicité à la précision; en faisant évaporer les médicaments d'une manière commode et mesurée, il entretient une action spéciale et continue sur les voies de la respiration. Cette méthode, parfaitement rationnelle, explique des succès dont son auteur prouve le nombre et l'authenticité. — Consultations de midi à 4 h. tous les jours, les dimanches exceptés. (affranchir.)

PASTILLES CALABRES

POTARD, rue St-Honoré, 271. Toux, catarrhes, maladies de poitrine, glaires.

A ZANETTA, POISSONNIÈRE.

A vendre, par cessation, 200,000 francs de marchandises à 40 pour 100 au-dessous du cours.

ROYAUME DE NAPLES,

Depuis Charles VI jusqu'à Ferdinand IV, 1734 à 1823.

Par le général COLLETTA,

Traduite de l'italien sur la quatrième édition, par MM. B. et Ch. LEFÈVRE.

NOUVELLE ÉDITION. — 4 vol. in-8^e. Prix : 10 fr.

L'histoire de Naples a été si souvent mêlée aux événements de notre propre histoire; ce royaume, gouverné par des princes de la maison de France, puis par des rois de la famille de Napoléon, a tellement reçu nos influences, elles y ont laissé des traces si profondes, que l'ouvrage du général Colletta est vraiment un épisode de nos annales contemporaines. Il a autant d'intérêt pour la France que pour l'Italie.

MÉMOIRES

CHEVALIER D'ÉON.

Publiés pour la première fois sur les papiers fournis par la Famille et d'après les matériaux authentiques déposés aux Archives des Affaires étrangères, par F. CAILLARDET.

Deux gros vol. in-8^e. — Prix réduit : 6 fr.

Ces Mémoires sont une œuvre authentique qui donne l'histoire vraie du chevalier d'Éon, ce bizarre et problématique personnage qui fut successivement homme et femme. Au milieu de cette révélation se trouvent des documents de la plus haute importance. Ces mémoires curieux seront toujours lus avec avidité par ceux qui aiment l'intérêt du roman uni à la vérité historique.

BORDEAUX, CHAMPAGNE,
BOURGOGNE, RHIN, MOSELLE.
A. JOUBERT, 33, rue Neuve-Vivienne, tient le seul dépôt à Paris, de MM. BARTON et GUESTIER, de Bordeaux; RUIXARD père et fils, de Reims; C. MARX, de Nuits; et DENHARD et JONAND de Colbentz.

HUILE ÉPURÉE.
Pour lampes CARCEL, 14, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice.

Les expériences faites publiquement à la clinique de St. Leger, chirurgien en chef de la Pitié, ont prouvé que le cosmétique du Dr BOUCHEAU est le seul spécifique employé avec succès contre les maladies des cheveux, pour en arrêter la chute, la décoloration, les faire repousser. Flacon 20 f., 1/2 flac. 10 f.; bouteille ad hoc, 3 f. Pomme pour la conservation des cheveux, 3 f. Faub.-Montmartre, 23.

A LA CASBAH,
RUE D'ALGER, 13.
POTIER, fournisseur de la cour. Ouverture des salons; Expositions publiques d'objets d'art et de fantaisie, propres aux Étrennes. Grand choix de jouets d'enfant.

Traitement végétal.
Pour la guérison radicale des écoulements récents et invétérés. — Prix 5 fr. Pharmacie, rue du Roule, 11, près c. de la Monnaie.

COMPRESSES
LEPERDRIEL.
Un centime, Faubourg-Montmartre, 78.

PÂTE DE BAUDRY
Pharmacien, rue Richelieu, 44.
Ce bonbon pectoral, breveté du gouvernement, calme promptement la toux et fortifie la poitrine. Des médecins distingués lui accordent la préférence. 1 f. 50 et 3 fr.

Argent allemand.
SIX FOIS MOINS CHER que l'argentier ordinaire, rue Joquelet, 5, près de la Bourse. — Assortiment de couverts, plats, Pots, tasses à thé, EN BLANC ET EN VERMEIL, couverts de table et de dessert, etc. Jolis choix d'objets de fantaisie.

PLACES ET EMPLOIS.
MAISON SPÉCIALE DE PLACEMENTS pour les personnes de la province qui n'osent pas entreprendre le voyage de Paris, dans la crainte de se trouver longtemps sans places ou sans emplois en arrivant. Les demandes doivent être adressées (franco) à M. le directeur du CORRESPONDANT UNIVERSEL, rue du Gazomètre, 2, près la place Lafayette, à Paris.

Librairie de GERMER-BAILLIÈRE, rue de l'École-de-Médecine, 13.

TRAITÉ COMPLET DES MALADIES SYPHILITIKES,

DES AFFECTIONS DE LA PEAU, Et des Maladies des Organes Génito-Urinaires.

OU ÉTUDE COMPARÉE DE TOUTES LES MÉTHODES QUI ONT ÉTÉ MISES EN USAGE POUR GUÉRIR CES AFFECTIONS; SUIVI DE RÉFLEXIONS PRATIQUES SUR LES DANGERS DU MERCURE ET SUR L'INSUFFISANCE DES ANTI-SYPHILITIKES.

Un volume de 800 pages, avec le Portrait de l'auteur, par Vigneron, gravé sur acier par Leroux, et 25 sujets coloriés et gravés sur acier par Houiste. Prix : 6 fr. — Par la poste, franco, 8 fr.

PAR GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS,

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, ex interne des Hôpitaux, ancien membre de l'École pratique, membre de la Société de Géographie, de la Société de Statistique universelle, de la Société pour l'Instruction élémentaire, membre de la Société nationale de Vaccine, correspondant de la Société Linéenne de Bordeaux, membre de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, etc.

Consultations gratuites. Rue Richer, 6, à Paris.

PAR UN PROCÉDÉ NOUVEAU

ET EN UNE SEULE SEANCE, M. DESIRARODE, chirurgien-dentiste du Roi, pose des pièces artificielles d'une à six dents, qu'il garantit pendant dix années. Cette garantie ne s'étend que pour les six dents de devant de la mâchoire supérieure, les autres ne pouvant être fixées que par les procédés ordinaires. Palais-Royal, 154.

ASSURANCES SUR LA VIE ET PLACEMENTS EN VIAGER.

RUE RICHELIEU, 97.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France et la seule dont le fonds social soit entièrement réalisé. Ses capitaux effectifs s'élevaient à TREIZE MILLIONS de francs, sur lesquels plus de 4 millions sont placés en immeubles à Paris.

Les opérations de la Compagnie ont pour objet l'assurance des capitaux payables en cas de décès, les constitutions de rentes viagères de pensions aux veuves, aux employés, de dois aux enfants, l'acquisition des usufruits et nues-propriétés de rentes sur l'État.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET,
Approuvées par l'Académie royale de Médecine.
Contre les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles.
AVIS. — Cette nouvelle préparation, qui ne se délivre qu'en flacons du prix de trois francs, scellés des deux cachets ci-contre, se trouve dans toutes les principales pharmacies.
ADRESSEZ LES DEMANDES EN GROS AU DÉPÔT GÉNÉRAL, RUE JACOB, 19, A PARIS.

TEINTURERIES DU BLEU DE FRANCE, COURBEVOIE.

L'usine du bleu de France de SAINT-DENIS est transférée à COURBEVOIE, où l'on est prié d'adresser les lettres, et les marchandises rue Notre-Dame-des-Victoires, 16, à Paris.

BOUCHEREAU, SAVON AU CACAO. En face passage des Panoramas, 12. FELIX PATISSIER.
Pour la barbe et les mains, 1 fr. 25 c., 2 fr. et 3 fr. 50 c. Ce produit est incomparable pour blanchir et adoucir la peau, il facilite l'action du rasoir et en étend le feu. — FORMÉ AU CACAO pour lisser et arrêter la chute des cheveux.

59, rue Croix-des-Petits-Champs, à l'entresol, près la Banque.
CHEMISES-DEMARNE, BREVETÉ
Cette nouvelle coupe, supérieure à toutes celles connues, ne laisse plus rien à désirer pour le perfectionnement des chemises.
MAISON DE CONFIANCE. — Mention honorable aux expositions de 1834 et 1839.

PENDULE de Cabinet, marchant un mois. Prix : 78 f.
PENDULE de salons et autres, modèles et prix divers.
Le caractère distinctif des pendules de cette maison est dans les mouvements, dont la supériorité a été constatée par le jury de l'exposition de 1834 (tome 3 page 271). Médaille d'argent.
MONTRES plates, pierres fines, en arg 120 f., en or 180 f.
MONTRES à secondes, ou Complet pour observ. 60 f.
MONTRE-SOLAIRE, pour régler montres et pendules, 5 f.
REVEILLE-MATIN, auquel toute montre s'adapte, 30 f.
HENRI ROBERT

Rue de la Chaussée-d'Antin, 10. **ÉTRENNES, ARTICLES montés en bronze. PORCELAINES ANGLAISES.**
GRAND CHOIX D'ARTICLES EN VOGUE D'UTILITÉ ET DE FANTAISIE.

FELIX HUREZ, successeur de M. Millet, constructeur d'appareils calorifères brevetés et pour lesquels il a obtenu dernièrement une MÉDAILLE d'honneur, réunit dans ses magasins un grand choix de chemises ANGLAISES ET FLAMANDES à la houille, CHEMISES FRANÇAISES ET BRUSSELES, à foyer mobile, au bois, PETITS CALORIFÈRES pour appartements, à la houille ou au bois indifféremment. Ces divers appareils, dont l'économie et la richesse varient en raison du prix, peuvent avec beaucoup de facilité être réglés, quant à la dépense de combustible.

28 VOLUMES COLLECTION COMPLETE, 3^E ÉDITION

PRIZ:

55 FRANCS,
LES 28 VOLUMES AU BUREAU.

GRAND IN-8,

AVEC GRAVURES.

JOURNAL

DES CONNAISSANCES USUELLES ET PRATIQUES,

OU

Recueil des Notions immédiatement utiles aux besoins et jouissances de toutes les classes de la société,

FONDÉ PAR

MM. D'ARCET, CH. DUPIN, FRANCEUR, de LASTEYRIE, BORY de ST-VINCENT, GILLET de GRANDMONT.
BUREAU : RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, 14.

Abonnement annuel, Paris : 12 fr. Départemens : 15 fr. 80 c.

Douze livraisons par an formant deux volumes, grand in-8, avec gravures.

Les Abonnements ne se font que pour l'année, et partent de Janvier à Décembre.

Tout Abonné aux années 1840 et 1841 peut compléter sa collection à raison de 5 fr. par année.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des principaux articles des deux volumes de l'année 1840, pour apprécier l'utile variété et l'immense quantité des articles renfermés dans les 28 volumes de la collection de ce journal.

Sommaires des principaux articles contenus dans les 27^e et 28^e volume, année 1840.

AGRICULTURE, ÉCONOMIE RURALE, MÉDECINE VÉTÉRI-NAIRE, ARBORICULTURE et HORTICULTURE.

AGRICULTURE.

Mémoires sur son état dans l'Inde, en Autriche. Comment on doit procéder dans les expériences en agric. Indications de celles qu'on doit tenter. Les propriétaires doivent se mettre à la tête de l'agric. Emploi des sables. Du résidu que les plantes laissent dans le sol. Rôle que jouent les terres en agric. Des arrosages en grand; machines usuelles en Chine à cet usage. Mémoire sur la destruction de la folle avoine; du chiendent; des bruyères. Moyen d'avoir de belle graine de chanvre. Colza préservé du puceron; nouvelle méthode de le récolter. Citrouille à vache; son utile culture. ÉCOUAGE Four perpétuel à cet usage. ENGRAIS. Des différentes méthodes et engrais artificiels. Des divers composts. Des composts de Jauffrey, etc. Dubourg. Des sables en Écosse. De la poudre d'os. FOURRAGES. Danger de l'usage de l'if. De l'utilité du mélange de la paille et du foin bûchés en engrais. Emploi des racines de luzerne. Des feuilles qui peuvent servir de fourrage. Nouvel instrument de fenaison. Culture de la gesse velue; de la moutarde blanche. Amélioration des prairies sèches et humides; art de les créer et d'arméliorer les gasons.

ECONOMIE RURALE ET MEDECINE VÉTÉRINAIRE

Art de l'engrais des animaux; détails et remarques à ce sujet. Mémoire sur la mise des CHEVAUX au vert; précautions et soins qu'elle réclame. — Traitement des aphtes chez les animaux. Remèdes contre les blessures des chevaux, contre les vers, contre la rogne, les tranchées, les piqûres, les crevasses, dartres humides, le crapaud, eaux aux jambes, les chevaux pris de chaleur. Bois pour les chevaux de course. COCHONS: moyen de les préserver de l'angine épidémique; remède contre les épiroties; pommade pour éloigner les taons. Moyen de guérir le bétail de la jaunisse. MOUTONS: Du profit de l'engrais des moutons à l'étable. Etablissement pour le lavage des moutons, en Autriche. Moyen de juger de la qualité future de laine des agneaux. Guérison de la diarrhée blanche, de la clavelée, du piéтин; de les préserver de la petite vérole, de guérir les blessures des épines, de détruire les insectes qui s'attachent à la laine des moutons. VACHES: Moyen de les guérir de la perte de leur lait. VEAUX: De l'engrais des veaux en Écosse.

ARBORICULTURE.

ARBRES FORESTIERS: Insectes qui leur sont nuisibles. Manières d'éloigner les insectes des arbres. Expériences sur leur multiplication par bouture. Soins à donner aux vieux arbres et leur rendre la vigueur. Utilité de l'éclaircissement des bois. ARBRES PRÉCIEUX: Soins pour les conserver. ARBRES FRUITIERS: Moyens de les élever facilement; de la meilleure méthode de les planter et de les transplanter; utilité de la perforation du sous-sol dans des cas spéciaux; moyens de guérir les blessures; emploi de l'huile pour guérir leurs maladies; méthode pour les faire porter et mettre à fruit, pour avoir des fruits variés; dispositions pratiques pour avoir de bons fruits; cloisons, volets inclinés pour les espaliers; appareil peu coûteux pour les préserver de la gelée; du choix des pépins et noyaux pour semis des fécondations artificielles, pêches, amandes, prunes, poires et pommes nouvelles. CULTURE de l'arctaria imbricata, du magnolia, du paulownia imperialis, du sophora. BOUTURE: du melrose; vigne, sa patrie, sa culture sur les côtes au incultes; emploi de l'alun, pour sa culture, engrais qui lui est le plus avantageux Semis du mûrier. GREFFES: À l'air libre, par copulation, à la chambre. Du lilas, greffé sur frêne, du pêcher, du prunier, de l'abricier plus cotier sur épines pour avoir des arbres nains et leur culture en caisse; greffes appropriées à chaque espèce d'arbres, figuier, moyen de le multiplier.

HORTICULTURE.

Procédés particuliers ou spéciaux: Art de multiplier les plantes, de leur panacher. Terre pour obtenir de belles fleurs doubles. Compost pour obtenir les hortensia à fleurs bleues. Emploi divers et nouveaux de la mousse, du charbon, des résidus de garance. Moyen d'humidifier les serres chaudes. Insectes nuisibles à l'horticulture; leur histoire et destruction. Pucerons, fourmis. Procédé pour éloigner les oiseaux, guêpes et frelons. Des semis. Fruits d'été obtenus l'hiver sans serre chaude. Moyen de hâter la maturité des figues. Des fécondations artificielles et spontanées; leur utilité, leur application à des espèces diverses. Emploi de la potasse en horticulture. CULTURE proprement dite. Agaric, atténué sa facile culture. Culture de l'anémone; de faire grossir et conserver les pieds d'arichaud. Culture des camélias, des chrysanthèmes, du cresson de para, du geranium et pelargonium, des fraises en pots et de semis, du haricot monstre, moyen de hâter la maturité des haricots, légumes hâtes, leur culture économique en hiver, des jacinthes ou marguerites à fleurs doubles, des melons de primeur et économique et sans couche. Des oxalides. Des oignons, des patates par la tannée, du persil en grand, de la pomme de terre hâtive. Des renouèdes, des ribes sanguineum, des tulipes. Greffe de la pivoine ligneuse sur herbacée. Assainissement des potagers. Petits pois de primeur.

CHIMIE INDUSTRIELLE et APPLIQUÉE.

Acide sulfurique. Procédé de fabrication manufacturière par les pyrites et les sulfates naturels. — CAOUTCHOUX. Nouveaux procédés pour le traiter et dissoudre et quelques usages nouveaux dans les arts et dans la typographie; pour amortir le bruit des voitures et rendre leur suspension plus douce. — AMIDONNIER. Nouvelle manière de blanchir l'amidon; amidon teinté pour l'apprent des étoffes; nouvel amidon retiré des fruits et feuilles d'arichauds. — CHAPELLERIE. Nouvelle disposition pour soutenir les chapeaux de soie. — CHANDELLIER. Fonte économique et industrielle; du sulf avec addition d'acide et de chaux; nouveaux procédés pour fabriquer les chandelles, bougie chandelle, chandelle duran long-temps. — CHANVRE. Du travail du chanvre après le rouissage et les-

sive économique à cet usage. — CUIRS. APPRÊTS, TANNAGE. VERNIS imperméable; emploi de la bruyère et du sumac au tannage; procédé pour les rendre souples et imperméables; pour les rendre élastiques et brillants. — ENCRE. Très persistante; inaltérable pour marquer le linge. — MÉTALLURGIE. ALLIAGES imitant l'argent, au titre; sémilor pour les meubles de boule, pour les couverts de table, pour bien supporter la dorure, pour les vases de cuisine, des sables auferes. ÉTAİN; sa cémentation; nouvel appareil pour préserver les doreurs des vapeurs de mercure, et recueillir le métal qui se perd dans cette opération. ÉTAMAGE au zinc; nouvel étamage. CUIVRE; manière de le recouvrir d'une couche de zinc par la voie humide, de le dorer à l'indienne. ACIER; fabrication instantanée de l'acier fondu; manière de l'adoucir, de le tremper, d'en faire des instruments supérieurs; moyen économique de cémentation; de le souder avec la fonte; influence de la présence du soufre et du cuivre sur la qualité de l'acier et du fer. FER, moyen de l'acier instantanément; fer moyen de l'améliorer; emploi du charbon de bruyère à l'amélioration du fer. Fonte, son amélioration; sa conversion en plombagine, lingotière métallique pour couler des lingots propres à un laminage régulier. — MINIMUM; sa fabrication. — VERMILLOX français par la voie humide. Fabrication économique de la crème de TARTRE. Moyen de blanchir la colle forte. Usage du sulfate de plomb en crayon pour les caves de la Champagne. Emploi de diverses semences ou graines pour en retirer le gaz à éclairage. — ART DU FABRICANT DE PAPIER. Collage du papier à la cuve. Nouvelle pâte à papier. Procédé pour augmenter la pâte et sa blancheur. Moyen de reconnaître la falsification du papier. Manière de faire le papier parfumé. Nouveau papier à calquer. Papier hydrographique. PAPIERS PEINTS. Nouveaux perfectionnements pour les papiers peints. — PORCELAINES EMAILLES. Terres et oxydes. Procédé pour les porphyriser économiquement. — POTERIES anglaises. Leur fabrication et composition de toutes les espèces de terre et convertie à cet usage. — POTERIES vernies Dalbisola. — NOIR de Wedgwood. Sa fabrication. — NOUVEAU SAVON pour rendre les tissus imperméables, propre à se dissoudre dans toutes les eaux; pour conserver les peaux d'animaux. — SPATERIE. Moyen de la rendre solide et imperméable et d'en faire des formes de chapeaux d'hommes et de femmes. — SUCRE d'érable, sa fabrication économique; indigène sa fabrication économique, de citrouille. — NOIR. Nouvelle méthode de revivifier le noir animal pour la fabrication du sucre. — ART DES TEINTURES alizarine. Nouveau procédé de fabrication. GARANCE. Procédés pour extraire et séparer, ses principes les plus purs. Bleu divers pour azur, indigo, procédé pour la désazigénation, indigo extrait de l'artichaud et du poligonum, son extraction, son emploi. Lichen de roche, son emploi en teinture. Teinture obtenue du nuphar. Note sur le kermès des teinturiers, sur Rothlera, Indien. Utilisation des vieilles cuves de garance, emploi de la photonie à la coloration des tissus. Du caméléon minéral en teinture. — TEINTURE et IMPRESSION. Des étoffes fortes de soies. Teintures des étoffes de crin en Allemagne. Dorage de la soie par l'hydrogène. Fabrication des soies d'après les procédés de Milan et d'Elberfeld. PELLETERIES. Le teinturier en Allemagne. Teinture des bois pour meubles. Nouvelle couleur bleue retirée de feuilles et tiges d'artichaut.

ARTS DIVERS.

DESSINS DE BRODERIE; poudre à pincer (à fixer). — ART DU DISTILLATEUR. Nouveau procédé pour enlever le mauvais goût de l'eau-de-vie et la purifier au rhum; l'odeur du musc; eau-de-vie de mare, de pommes et de poires; alcool des bates de café; alcool de garance; des divers produits de la cerise. — ART DE FABRIQUER LES CIRAGES. — CIRAGE. Hydrogénique; nouvelle espèce de cirage; cirage onctueux; vernis blanc; cirage à giberne; pour les peaux à l'usage des croyeurs; liqueur de table obtenue avec CALYCANTUS FLORIDUS analogue aux liqueurs de Mme Amphoux; PUNCH à la créole; SOPHAZ de Perse, nouvelle liqueur; HOUBLON, filasse de houblon; hygromètre peu coûteux. — LAINE. Nouveau mode de graissage pour la filer; procédé pour obtenir les belles toisons d'astracan; procédé pour la blanchir; MEUBLES, entretien des meubles; MERIDIEN à sonnerie. — ART DU PARFUMEUR. CRÈME LINTIVE pour faire disparaître le feu des saisis; EAU SPIRITUEUSE de Cologne; ESPRIT DE LAVANDE pour la toilette; id. de violette pour le linge; ESSENCE savonneuse pour la toilette; PASTILLES odorantes du séral; recette pour les faire; PATES turques, orientales, odorantes; procédé pour les faire; sachets pour le linge; sachets pour les meubles et effets; savonnettes du séral. SAVON de toilette, dit des Vurges. PHORMIUM tenax, son emploi dans les arts et sa teinture. — PIERRES PRÉCIEUSES; Moyen de reconnaître leurs défauts. — POMPIER. Nouvelle pompe sans piston fixe ou mobile. — TABAC. Moyen facile de dessécher les feuilles de tabac. — TISSUS. Moyen de les rendre incombustibles. — TOILES de lin et de fil; leur apprêt; liqueur pour les rendre imperméables, pour les rendre incombustibles. — ZINC. Son emploi au satinage des étoffes.

BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS: SCULPTURE. TERRE ne séchant pas, à l'usage des sculpteurs. Art de restaurer les vieux meubles de la renaissance. Gravure. De l'albâtre en relief. Par l'eau. Nouvelles espèces de peintures. Peinture sur glace du Chinois. Note sur la sépia et sa fabrication. Procédé du diorama, du daguerrétype et de ses perfectionnements. Gravure facile sur le verre. Nouveaux vernis. Stéréotypie métalloïde. Nouvel usage du cristal de roche. Nouveaux procédés de transport des vieilles gravures par la lithographie, et de réparer les transports. Vernis peu coûteux, sans odeur, employé à divers usages industriels et économiques. — ART DES CONSTRUCTIONS. Citerne. Nouvelles espèces de citernes. Nouveaux procédés pour fabriquer les briques. Nouveaux matériaux pour les murs. Pierre artificielle propre à remplacer la terre cuite et le plâtre et même la pierre. Pierre artificielle. Ciments vitru-

viens, par Rondelet. Chaux hydrauliques artificielles faciles à préparer en tous lieux. Ciment pour les scellements. Mortier, crépis, badigeon, très beau et très solide. Ciment pour l'intérieur des habitations. Marbres factices; des moyens de les fabriquer. Du porporino semblable au porporino ancien. Du marmorillo ou marbre factice. Voûtes économiques faites d'un seul jet, voûtes en briques plates et à crochet. Mémoire sur l'art de faire les gran les voûtes plates. Divers procédés pour les toiles vernies de couleurs variées. Nouvelles peintures pour les intérieurs. Moyen de rendre semblables aux peintures à l'huile les peintures à la colle. Moyen de détacher les gros blocs de pierre et de faire sauter les coups de mine sans danger. Nouveau moyen de couper le verre sans diamans.

MÉDECINE USUELLE ET PHARMACIE.

BRULURES. Pommades diverses et efficaces contre les brûlures. — CHEVEUX. Pommades efficaces contre la chute des cheveux. — CORS. — Traités sur les cors. Procédé pour les détruire; onguents à cet usage. — DARTRES. — Remèdes contre les dartres. — DENTIFRICE. Recettes: poudre dentifrice. — ELIXIR contre les maladies lymphatiques. — LAIT; ses combinaisons avec le fer. Sirop, pastilles de lactate. Pilules de fer de Baily. Pastilles de citrate de fer. Sirop de citrate. Poudre ferrugineuse. — MIGRAINES. Eau sédative contre les migraines. — MIEL. Nouveau procédé pour le purifier. — MORTS. Cadavres; procédé pour les conserver inaltérables. — MUSC artificiel. — ORGEAT en pâte; sa fabrication. — PASTILLES. Nouvelles pastilles et préparation d'ipécaouana très efficace contre les catarrhes. — POMMADE de joubarbe contre les hémorroïdes. — POUSSIERE d'Hoovel pour fortifier la vue. — RHUMATISMES (remède contre les). — SIROP d'albumine-pectorale de Chausser. De pointes d'asperges composé de dextrine; sa fabrication. Dépuratif de Bouland. — TABLETTES pectorales de vertes contre le rhume. — TEIGNE. Pommades usuelles contre la teigne. — THÉOBROME (recette de la poudre analeptique de). — VERRUES. Des divers moyens de détruire sans danger et efficacement les verrues.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

ÉCONOMIE PUBLIQUE ET VARIÉTÉS. BOIS, leur durée, coupé et mis en terre; nouveau moyen de conservation en grand; moyen de le rendre incombustible. GÉLATINE, utilité; son emploi dans les établissements publics et pour venir au secours des classes pauvres; rapports et preuves de son efficacité. LIN. Rouissage du lin; PAILLE, culture et travail des pailles d'Italie; PARATONNERRES, instruction sur l'art de les disposer et élever; POISSONS, besoin et art de les élever pour en tirer profit, et notamment des anguilles; procédés pour les nourrir dans les étangs, en Pologne; des chinois pour élever les petits poissons; fécondité des poissons; SILOS, nouvelle espèce de silos; VINS, amélioration dans leur fabrication; leur conservation par l'emploi du plâtre; leur fabrication dans les îles de l'Archipel grec; Hongrie. Culture et fabrication du vin de Tokai. — KERMES. Instruction sur la culture et récolte du kermès.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

BIÈRE. Nouvelle bière de ménage; extrait de bière facile à conserver et transporter; nouvelle bière de pomme de terre. — BOISSON douce de Franconie; sa préparation. — BOEUF fumé de Hambourg. — BEURRE économique grum-bing canadienne. — BRONZE doré; eau pour le nettoyage. — CANARDS, OIES. Art d'engraisser les oies et canards selon la méthode de Toulouse. — CARLINE. Conserve de carline; son utilité. — CHOCOLAT nouveau de chataigne; sa recette. — COMBUSTIBLES économiques faciles à composer. — CORDES de ligne; manière de les préparer. — DIGESTIF employé en Perse avant les repas. — ÉTOFFES DE LAINE. Robes, flanelle, leur dégraissage sûr et facile. — FIL de ménage; moyen de blanchir aisément. — FRUITS. Recettes nouvelles pour les conserver. — FAISANS. Notice sur leur éducation; sur les mulets de faisau et de poule ordinaire. — GRAISSE aromatique pour la cuisine; sa préparation. — HOUILLE. Nouveau moyen de l'utiliser. — HUILE de prunes; sa préparation; son emploi sans danger. — HUITRES boucanées; procédé pour la faire. — LAIT. Moyen de le conserver, de l'empêcher de tourner et le rendre d'une digestion plus facile. — LANGUES fourrées de Hambourg. — LÉGUMES. Moyen de les conserver frais, fourneaux pour les sécher. — LINGE. Méthode hollandaise pour le blanchir. — MARG de raison; son usage. — OIES. Méthodes particulières pour les engraisser. — PAIN sans froment; idem de pomme de terre. — PANIFICATION. Nouveau système; idem de pomme de terre, nouvelle recette. — PÉPIN de raisin; manière de le séparer facilement de la pellicule. — PERRIEX. Manière de leur donner un excellent fumet. — PLANTES aromatiques; leur conservation et transport. — POIRES mollissantes; leur emploi économique. — PINS. Emploi économique des cônes de pin pour le feu et la lessive. — RIZ. Sa préparation en Orient; riz de Souabe; manière de le faire. — SUCRES acidulés au citron, à la cerise, à la fraise, groseille, orange, et procédé pour les obtenir; idem aromatisés; sa facile préparation. — THE. Instruction sur la manière de le choisir et de préparer. — VIANDES. Leur conservation par divers procédés. — VIN de madère factice fait avec le cidre de poiré. — VINAIGRE économique sans vin; sa fabrication. — VOLAILLES. Utile emploi des os pour leur nourriture.

VARIÉTÉS.

CHEVAL. Force réelle d'un cheval attelé. — CHEMINS DE FER. Nouveau moyen de prévenir les accidents sur les chemins de fer. — CORNS transparents; son usage; pour apprendre à écrire. — CUIVRE. Quantité introduite dans le corps animal par l'usage du pain. — ÉCLAIRAGE électrique. — FORCES animales; leur puissance. — FRUITS. Traités des fruits de toute espèce. — INDUSTRIE. Note chronologique sur les découvertes industrielles. — INSECTES. Fécondité des insectes. — MOMIES. Revivification des momies égyptiennes. Nouveau moyen de momifier. — NAVIRES submergés. Moyen de les retirer de l'eau. — SUCRE. Parallèle entre les sucres indigènes et exotiques.

ÉTRENNES. — AVIS AU COMMERCE. — Au moment où l'approche du Jour de l'An donne au Commerce un nouvel essor, L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA PUBLICITE a l'honneur d'informer le public qu'elle a pris à ferme les annonces des journaux suivants: LE SIECLE, LA PRESSE, L'ECHO FRANÇAIS, LA FRANCE, LE CHARIVARI et LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, et qu'elle se charge des annonces et insertions non-seulement pour ces six journaux, qui réunissent ensemble plus de 70,000 ABONNES (le SIECLE à lui seul en compte plus de 40,000), mais encore pour tous les autres journaux de Paris et des Départemens. — S'adresser au siège de L'ADMINISTRATION, rue Laffitte, 40.

